

# RAPPORT ANNUEL 2010



## SOMMAIRE

P	3	Liste des modifications statutaires
P	4	Organes de gestion et de contrôle
P	6	Rapport d'activités
		Contexte législatif :
P	6	Transposition de la directive européenne
P	7	Eclairage public
		Contexte législatif et financier :
P	10	Actualités financières
		Contexte opérationnel :
P	12	Les Obligations de Service Public
P	15	Focus sur les compteurs à budget
P	17	La gestion des réseaux
		Perspectives 2011 et plus :
P	22	Charte des impétrants
P	24	Les réseaux et compteurs intelligents
P	26	Clearinghouse
P	28	Accessibilité
		Activités de l'intercommunale
P	30	Territoire desservi
P	32	Travaux en réseaux 2010
P	36	Investissements 2011
P	37	Rapport de gestion - Comptes annuels
		Synthèse et commentaires
P	38	REMCI, coûts et actif/passif régulateur
P	39	Résultats
P	43	Evolutions bilantaires
P	44	Rapport sur les risques et incertitudes
P	48	Remarques complémentaires
P	49	Comptes BNB
P	71	Règles d'évaluation
		Etats financiers et secteur
P	74	Bilan
P	80	Compte de résultats
P	86	Composition capital
P	87	Répartition bénéficiaire
P	89	Liste des adjudicataires
P	103	Rapports du contrôleur aux comptes :
		Décembre 2010 (acompte)
		Avril 2011 (comptes 2010)



### **Intercommunale pour la distribution d'énergie dans la province de Luxembourg**

Association intercommunale coopérative régie par le livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Hôtel de Ville d'Arlon

Siège administratif : Avenue Patton, 237, 6700 - ARLON

Téléphone : 063/21.55.65

Fax : 063/23.66.56

TVA : BE 204 360 687

Autorisée par Arrêté Royal du 6 septembre 1958 (Annexes du Moniteur Belge des 22 et 23 septembre 1958).

Les statuts ont été approuvés :

par l'Assemblée Générale du 1er décembre 1958 (Acte n° 30.031 - Annexe aux Annexes du Moniteur Belge du 13 décembre 1958 rectifié par l'acte n° 30.535 bis - Annexe aux Annexes du Moniteur Belge du 20 décembre 1958).

Ils ont été modifiés :

- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1984 (Annexe au Moniteur Belge du 30 mai 1958)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1985 ( Annexe au Moniteur Belge du 24 octobre 1985)
- par l'Assemblée Générale du 30 mai 1986 (Annexe au Moniteur Belge du 13 août 1986)
- par l'Assemblée Générale du 22 mai 1987 (Annexe au Moniteur Belge du 21 novembre 1987)
- par l'Assemblée Générale du 27 mai 1988 (Annexe au Moniteur Belge du 25 novembre 1988)
- par l'Assemblée Générale du 26 mai 1989
- par l'Assemblée Générale du 1er juin 1990
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire des 30 novembre et 17 décembre 1990
- par l'Assemblée Générale du 31 mai 1991
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1993, approuvés par Arrêté du Ministre de la Tutelle du 25 août 1993, à l'exception de l'article 9 point 9 et de l'annexe 6 (Annexe au Moniteur Belge du 17 juin 1993)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 1995 (Annexe au Moniteur Belge du 23 mars 1995)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1995 (Annexe au Moniteur Belge du 23 juin 1995)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 1996 (Annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1996)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 1997 (Annexe au Moniteur Belge du 25 juin 1997)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 1997 (Annexe au Moniteur Belge du 7 janvier 1998)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 1999 (Annexe au Moniteur Belge du 3 juillet 1999)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2000 (Annexe au Moniteur Belge du 23 décembre 2000)

- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2001 (Annexe au Moniteur Belge du 3 juillet 2001)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2001
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2002 (Annexe au Moniteur Belge du 8 mai 2002)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2002 (Annexe au Moniteur Belge du 16 janvier 2003)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2003 (Annexe au Moniteur Belge du 23 janvier 2004)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2004 (Annexe au Moniteur Belge du 4 janvier 2005)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2005 (Annexe au Moniteur Belge du 25 janvier 2006)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2006 (Annexe au Moniteur Belge du 10 juillet 2006)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2006 (Annexe au Moniteur Belge du 30 janvier 2007)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2007 (Annexe au Moniteur Belge du 20 juillet 2007)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2007
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2008 (Annexe au Moniteur Belge du 26 juin 2009)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2009 (Annexe au Moniteur Belge du 12 février 2009)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2010 (Annexe au Moniteur Belge du 14 février 2011)

Cinquante-troisième exercice social - Année 2010.

## **INTERLUX**

### **Composition des organes de gestion et de contrôle 2010**

#### **Conseil d'Administration**

##### Président

M. Roger KIRSCH

##### Vice-présidents

MM. Alain RONGVAUX  
Didier DOMKEN (2)  
Olivier DE RIEMAECKER (3)

##### Membres

Mmes Marcelle CHARLIER  
Isabelle LOMBA  
Ann GOOSSENS  
Griet HEYVAERT (4)

MM. Jean-Pierre ALEXANDRE  
André BALON  
Pierre BOUILLON  
Bruno DEFRASNES  
Louis DELCROIX (5)  
Olivier DE WULF (5)  
Jean-Paul DONDELINGER  
Roland ENGLEBERT  
Luc FRANKIGNOULLE (4)  
Patrick GILLARD  
Jean GILSON  
Guy JEANJOT (6)  
Jacques LAURENT (6)  
Didier LÉCHAUDÉ (4)  
Christophe MOUZON  
Léon MULLENS (1)  
Michel NICOLAS  
Philippe PIGNOLET  
Charles RACOT  
René REYTER  
Olivier SCAUFLAIRE (5)  
Edouard SCHLOREMBERG  
André TASSIGNY  
Jean VAN VYVE  
Pierre VANDENINDEN  
Louis VAGUET

##### Conseiller technique :

M. Jean-Paul LEDOUX

##### Secrétaire

M. Alain GOUTIERE

**Collège des Contrôleurs aux Comptes**

**Commissaire-réviseur :**

MKS & Partners – Réviseurs d’entreprises

**Comité de rémunération**

MM. André BALON  
 Roger KIRSCH  
 Christoph MOUZON  
 Alain RONGVAUX  
 Louis VAGUET

**Comité de Direction**

MM. André BALON  
 Louis DELCROIX (5)  
 Olivier DE RIEMAECKER (3)  
 Didier DOMKEN (2)  
 Patrick GILLARD  
 Jean GILSON  
 Roger KIRSCH  
 Jacques LAURENT (6)  
 Christoph MOUZON  
 Alain RONGVAUX  
 Louis VAGUET

Mme Griet HEYVAERT (4)

Secrétaire

M. Alain GOUTIERE

(1) A partir du 01/01/2010

(2) Jusqu’au 01/03/2010

(3) A partir du 01/03/2010

(4) Jusqu’au 11/06/2010

(5) A partir du 11/06/2010

(6) Jusqu’au 31/12/2010

**Contexte législatif : Transposition des directives européennes dites « troisième paquet Energie »**

En juillet 2009, le Parlement et le Conseil européen ont approuvé les directives et règlements du troisième paquet Energie. En janvier 2010, la Commission européenne a publié des notes interprétatives relatives au contenu de ces directives. Ces textes constituent le nouveau cadre légal européen qui devait être transposé et appliqué dans le droit des Etats membres pour le 3 mars 2011 au plus tard. Les activités de distribution sont concernées par les points suivants :

- le renforcement de l'indépendance et des compétences des autorités de régulation, principalement en matière tarifaire ;
- le renforcement des mesures de protection et des droits des consommateurs dont la garantie d'un service universel à tous les clients résidentiels et, si nécessaire, aux PME ;
- sous réserve des résultats d'une évaluation économique, 80 % des consommateurs devraient avoir accès d'ici à 2020 à des systèmes intelligents de mesure de consommation ;
- l'introduction de la notion de réseau fermé de distribution.

Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, la transposition des textes européens en droit belge n'était pas finalisée.

Au niveau régional, les gouvernements bruxellois et flamand ont approuvé en décembre 2010 un projet d'ordonnance et de décret dont les grandes lignes concernent la transposition de la notion de réseaux fermés de distribution.

En Wallonie, la CWaPE a rédigé une proposition transposant en droit wallon les règles relatives aux réseaux fermés de distribution et aux lignes et conduites directes contenues dans ce troisième paquet.

Au niveau fédéral, en novembre 2010, par le biais de deux études, le Comité de direction de la CREG, a pris position quant aux modifications à apporter à la législation fédérale pour transposer les Directives européennes. Par ailleurs, le Ministre fédéral a déposé sur la table du Gouvernement un avant-projet de transposition des lois gaz et électricité. Cet avant-projet opte pour une continuité maximale de la législation actuelle notamment, en ce qui concerne la distribution, en reprenant le cadre tarifaire actuel inchangé et en adaptant les lois uniquement lorsque cela était requis par la législation européenne.

Les études de la CREG ont fait l'objet d'un avis du Conseil général de la CREG.

Outre sa participation à l'élaboration de l'avis du Conseil général, Intermixt a transmis au Ministre fédéral sa position officielle quant à l'avant-projet de loi. Intermixt se rallie à l'option choisie par le Ministre de maintenir le cadre tarifaire actuel en confiant la fixation de la méthodologie de calcul des tarifs de transport et de distribution au législateur. Intermixt souligne que la continuité tarifaire est une condition sine qua non au maintien de la capacité financière du secteur. Le développement d'un réseau de distribution intelligent requiert en outre un contexte de fonctionnement stable à moyen-long terme. Pour ce faire, il convient de confirmer autant que possible la réglementation actuelle pour la prochaine période tarifaire.

L'avant-projet de loi a été présenté à la Commission européenne qui a rendu un avis négatif quant à la procédure de fixation des tarifs de distribution. Elle exige que le législateur belge se limite à donner les grandes lignes des tarifs de distribution sans pour autant en fixer les paramètres. Cette compétence reviendrait à la CREG.

En date du 15 avril 2011, le Conseil des Ministres a adopté en première lecture un projet de loi qui transpose notamment ce « troisième paquet ».

L'avant-projet de loi prévoit entre autres la fixation des méthodologies et des paramètres tarifaires par la CREG, cette dernière ne devant plus répondre que devant la Chambre des Représentants.

A l'heure de l'impression du présent rapport, ledit avant-projet était en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

## Contexte législatif : Eclairage public

L'évolution de la législation et ses conséquences.

Bien que les communes soient et restent propriétaires de leur éclairage public, ORES assure - pour le compte des gestionnaires mixtes wallons de réseau de distribution - le suivi de nombreux projets relatifs à l'éclairage public (E.P.) depuis l'étude technique jusqu'aux dossiers administratifs, tout en gérant les autorisations, subsides et contacts avec les services de la Région wallonne.

Le parc des sept GRD pour lesquels ORES assure la gestion de l'éclairage public représente quelques 420.000 points lumineux – dont environ 47.000 pour le territoire d'INTERLUX. Ces derniers ont une puissance cumulée d'environ 45.800 kW et génèrent une consommation annuelle de près de 190 millions de kWh.

GRD	P cumulée	Consommation annuelle
IDEG	6.055 kW	25.430.000 kWh
IEH	22.510 kW	93.639.000 kWh
INTEREST	1.331 kW	5.600.000 kWh
INTERMOSANE 2 (estimation)	2.395 kW	10.000.000 kWh
INTERMOSANE 1 (estimation)	873 kW	3.700.000 kWh
SEDILEC	6.529 kW	27.161.000 kWh
<b>INTERLUX</b>	<b>4.772 kW</b>	<b>20.000.000 kWh</b>
SIMOGEL	1389 kW	5.780.000 kWh

En synergie avec la gestion des réseaux électriques et dans le but de rendre un service de qualité au public, les missions des GRD mixtes wallons confiées à ORES, dans le cadre de l'éclairage public, sont :

- l'étude, la préparation et le suivi des dossiers E.P pour les villes et communes ;
- la gestion des travaux réalisés par les sous-traitants ;
- la gestion de la base de données ;
- le suivi des consommations incluant la gestion des heures de fonctionnement fixées par les GRD ;
- l'entretien aussi bien préventif que curatif et le dépannage ;
- l'étude d'optimisation des consommations et de la qualité de l'éclairage.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public liées à l'éclairage public :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'entretien – hors vétusté - des luminaires communaux qui éclairent les voiries, parcs, tunnels, etc., est réalisé par INTERLUX qui en supporte le coût en lieu et place des communes, conformément aux dispositions légales nouvelles. Cela représente quelque 80% de la charge totale d'entretien.
- Quelque 21.000 luminaires à tubes lumineux (tubes néon) répartis sur les sept GRD mixtes wallons sont vétustes et génèrent des frais d'entretien importants. L'Arrêté du Gouvernement wallon précité précise que moyennant la fixation d'un plafond du coût de l'intervention ces charges nouvelles sont répercutées dans les tarifs de distribution de l'électricité. Les études ont commencé en 2010 en concertation avec les communes et les travaux de renouvellement débuteront en 2011. Le décret prévoit que ces travaux doivent être terminés pour fin 2013.

GRD	Nombre de luminaires TL (01/2010)
IDEG	515
IEH	10965
INTEREST	591
INTERMOSANE 2	300
INTERMOSANE 1	72
SEDILEC	6390
<b>INTERLUX</b>	<b>614</b>
SIMOGEL	433

- INTERLUX devra fournir à chaque commune un audit de son parc d'éclairage ainsi que des conseils pour en optimiser le fonctionnement. Cet audit est également à communiquer au Ministre de l'Énergie du Gouvernement wallon et à la CWaPE. Le premier audit est à soumettre pour juin 2012. Afin d'avoir les données précises nécessaires, il est indispensable d'effectuer un recensement global du réseau E.P.

Pour IEH et le secteur 1 d'INTERMOSANE, ces données ont déjà été récoltées. Elles seront complétées des informations relatives à leurs alimentations réseau lors des prochains entretiens. Pour les autres GRD (INTERLUX, IDEG, INTEREST, INTERMOSANE 2, SEDILEC et SIMOGEL), ORES a mis en place un recensement organisé en deux étapes.

La première phase consiste à repérer géographiquement chaque point lumineux et à en intégrer les caractéristiques dans une base de données informatique. Cette phase a commencé en juin 2010 et devrait se terminer pour fin 2011. Au 31 décembre 2010, quelque 30 % du parc avaient été recensés sur le terrain.

La deuxième phase, qui sera combinée au remplacement des lampes âgées de plus de six mois, consistera à relever la source et la puissance des lampes et à identifier physiquement chaque point lumineux à l'aide d'une plaquette signalétique reprenant un numéro unique. Le relevé des puissances complètera la base de données. Le numéro d'identification permettra, grâce à un repérage plus facile, et à la connaissance de l'historique des pannes, d'améliorer les opérations de dépannage. Cette phase débutera en mai 2011 pour se terminer en mai 2012.

Au terme de l'opération de recensement, l'ensemble des communes affiliées aux GRD mixtes wallons disposeront d'un accès en ligne à l'application informatique de gestion de l'E.P. Elles pourront de la sorte signaler les points en panne et avoir un suivi des dépannages. Il est en outre prévu de permettre aux citoyens de signaler les pannes directement via internet.

Cette vaste opération, qui nécessitera des moyens humains importants, permettra à n'en pas douter des économies significatives mais également et surtout d'améliorer considérablement l'efficacité de la gestion du parc d'éclairage.

## La Circulaire du Ministre Furlan du 22 mars 2010

En matière d'investissement (construction de nouveaux réseaux ou renouvellement de réseaux existants), une circulaire du Ministre Paul Furlan a précisé le rôle respectif des communes et des GRD. Elle a également défini le mode opératoire dans la gestion des dossiers qu'ils soient subsidiés ou non.

C'est ainsi que pour les fournitures (luminaires, mâts, ...), après accord des instances communales sur les projets d'études réalisés à leur demande, INTERLUX prépare les procédures communales d'achat - dans le respect de la législation des marchés publics -, et réceptionne les commandes suite à l'attribution du marché par les communes.

Les factures établies par les fournisseurs au nom des communes sont adressées à ces dernières après validation de leur conformité par les services d'ORES.

En matière de travaux, une centrale de marchés a été constituée afin de respecter l'obligation édictée par la circulaire en matière de relation contractuelle entre les communes et les adjudicataires. Cette centrale de marchés devrait pouvoir aboutir à la désignation de sous-traitants durant le premier semestre 2012.

Durant la période transitoire, une procédure spécifique visant à recourir aux entrepreneurs qui sont actuellement sous contrat avec les GRD a été validée par les autorités de tutelle.



## Contexte législatif et financier : Actualités financières

### 1. MoU

Pour rappel, les décrets du 12 avril 2001 et du 19 décembre 2002 relatifs à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz ont été modifiés par les décrets du 17 juillet 2008. Une des principales conséquences de ces modifications consiste en un renforcement de la position des communes dans le secteur mixte de la distribution : les Pouvoirs Publics devant détenir en 2009 70% des parts représentatives du capital du gestionnaire de réseau de distribution, ce pourcentage s'élevant à 75% fin 2018. En 2008, un accord a été conclu entre les Pouvoirs Publics associés regroupés au sein d'Intermixt et Electrabel. Ce protocole d'accord, le Memorandum of Understanding du 3 novembre 2008 (ci-après MoU), définit les modalités de cession des parts, les réductions de fonds propres prévues conjointement aux cessions de parts ou encore la possibilité pour Electrabel de se retirer du capital des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons et la formule de détermination du prix de cession des parts à appliquer dans ce cadre. Cet accord a été partiellement exécuté en 2009 puisqu'outre sa transposition dans les statuts des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons, la 1<sup>ère</sup> étape d'acquisition des parts par les Pouvoirs Publics associés a été réalisée en juin 2009.

Pour les intercommunales concernées, la 2<sup>ème</sup> opération a été réalisée en janvier 2010. Toutefois, un arrêt du Conseil d'Etat a remis en question, d'une part, le mécanisme des composantes x et y qui permettait cette acquisition par étape mise en place dans certains gestionnaires de réseau de distribution wallon et, d'autre part, la prise en compte des parts détenues par les intercommunales pures de financement associées pour la détention à 70% par les associés publics. En outre, des discussions entre Electrabel et Intermixt ont eu lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010 qui ont conduit à un accord des parties en présence sur l'interprétation de certains paramètres de la formule de valeur économique déterminant le prix de cession des parts. Suite à ces deux éléments, un avenant au MoU a été signé le 30 juillet 2010. Comme pour le MoU, cet avenant a été traduit dans des modifications statutaires. Cet avenant porte sur 5 points :

1. pour les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, ce qui n'est pas le cas d'INTERLUX, il implique l'acquisition des parts nécessaires à la détention de 70% des parts représentatives du capital avec une suppression du calendrier étalé d'acquisition des parts.
2. un accord sur l'interprétation de certains paramètres de la formule de calcul à utiliser pour déterminer la valeur économique.
3. une accélération des réductions de fonds propres de manière à atteindre le ratio de 33% de fonds propres par rapport à la RAB au plus tard fin juin 2011. Cette accélération des réductions de fonds propres implique de facto une accélération de l'acquisition des parts permettant aux Pouvoirs Publics associés de détenir, également au plus tard fin juin 2011, 75% des parts représentatives du capital des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons.
4. une précision de la date d'exercice du droit de put par Electrabel (2019).
5. la mise en place de parts bénéficiaires, ces dernières étant destinées à maintenir dans les gestionnaires de réseaux de distribution les moyens nécessaires aux obligations futures (par exemple le financement des investissements).

La mise en oeuvre de ces modifications aura essentiellement lieu au cours de l'exercice 2011, à l'exception de la mise en place des parts bénéficiaire R pour lesquels les organes de gestion d'INTERLUX se sont prononcés fin 2010.

Par ailleurs, en même temps que l'approbation des principes de l'avenant au MoU du 3 novembre 2008 et la transcription de ces principes dans des propositions de modifications statutaires, le Conseil d'administration d'INTERLUX s'est également prononcé en faveur d'un avenant à la convention d'associés du 6 février 2009 signée par Electrabel et les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons.

## 2. Redevance de voirie

Le 15 juillet 2010, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté relatif à la redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier. En précisant les modalités d'application relatives à cette redevance instaurée par le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, cet arrêté du Gouvernement wallon a rendu applicable cette surcharge aux tarifs du gestionnaire du réseau de distribution wallon gazier. Cette surcharge est perçue par les gestionnaires de réseaux de distribution wallons, dont INTERLUX, au profit des villes, communes, provinces et Région wallonne afin de les rémunérer pour l'utilisation de leurs territoires par les réseaux de distribution gaziers.

Parmi les mesures d'exécution adoptées dans cet arrêté, outre les paramètres de calcul de la redevance, les règles de déclaration, de recours et de paiement de la redevance, des dispositions transitoires pour l'année 2010 ont été arrêtées qui imposaient le paiement de la redevance 2010 au moyen d'un versement unique et ce avant le 31 décembre 2010.

Toutefois, même si le principe de répercussion sur les utilisateurs du réseau est implicitement admis dans le décret, sans y être toutefois clairement précisé, ni le précédent décret ni l'arrêté du Gouvernement wallon ne prévoyaient les modalités de répartition selon lesquelles cette répercussion devait ou pouvait se faire ou selon quel timing. D'importantes incertitudes pesaient donc sur la récupération de la redevance par le biais des tarifs (méthodologie et timing de récupération par exemple). Des discussions ont dès lors été entamées par ORES, tant avec le Gouvernement wallon qu'avec le régulateur fédéral, discussions dont on peut se réjouir de l'issue. La conclusion a été une clarification des textes légaux et une nouvelle méthodologie de calcul pour les consommateurs instaurant une dégressivité dans la dite redevance.

Un décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 a ainsi été adopté par le Parlement wallon le 22 décembre 2010. Cette modification a instauré le principe de la récupération de la redevance l'année n+1 et fixe la méthodologie de répercussion : la redevance est plafonnée à 1,91€/MWh avec pour conséquence la réduction de l'enveloppe globale de la redevance de voirie annuelle. La redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier wallon a été payée par les gestionnaires de réseaux de distribution wallons, dont INTERLUX, avant le 31 décembre 2010.

Par ailleurs, cet arrêté du 15 juillet 2010 a également instauré un mécanisme de déclaration à établir par les bénéficiaires de cette redevance de voirie gaz en vue de son exonération. La première déclaration d'exonération de la redevance liée aux consommations gaz des villes, communes, provinces et Région wallonne a eu lieu en 2010.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 a instauré un principe de déclaration et d'exonération pour les villes et communes de la redevance de voirie électricité en ce qui concerne leurs consommations. Cette déclaration d'exonération est réalisée pour la première fois en 2011. En outre, cet arrêté a également instauré une indexation du montant de la redevance de voirie électricité.

## Contexte opérationnel : les Obligations de Service Public (O.S.P.)

### Les Obligations de Service Public à caractère social

Depuis la libéralisation du marché de l'Énergie, les Obligations de Service Public (OSP) à caractère social qui incombent aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ont pris une part de plus en plus importante dans leurs budgets. Elles ont aussi complexifié les relations entre les différents acteurs du marché, notamment avec le client.

Pour remédier à la situation, un projet baptisé « Vision OSP sociales » avait été lancé en 2009. Celui-ci visait, dans le cadre de la législation en vigueur, l'amélioration des processus OSP sociales en termes de communication vis-à-vis de la clientèle. Il s'agissait également d'optimiser l'organisation en interne.

Le projet a abouti en mars 2010 et les différentes modifications ont permis de réduire de plus de 20 % en un an le nombre de clients alimentés temporairement par leur GRD.

*Pour rappel, en cas de dépassement par le GRD des délais imposés dans le cadre des procédures d'OSP sociales, le client est fourni temporairement par ce dernier en tant que fournisseur X.*

Les résultats obtenus étaient encourageants mais restaient limités en l'absence de modification du cadre légal. C'est la raison pour laquelle, en octobre 2010, ORES a proposé aux GRD purs wallons et aux fournisseurs d'initier une modification profonde d'un des processus 'phare' du marché : le placement d'un compteur à budget chez le client résidentiel non-protégé déclaré en défaut de paiement chez son fournisseur.

Conformément à ce processus, à l'issue des 40 jours de délai imposés au GRD pour poser le compteur à budget, ce GRD prend en charge la fourniture du client en tant que fournisseur X jusqu'à la pose effective du compteur à budget. Le client est alors facturé à un prix supérieur à celui qu'il avait obtenu par contrat avec son fournisseur. Ce processus est propice à la confusion dans l'esprit du client mais il est surtout source de coûts OSP importants.

La proposition dénommée « abandon du fournisseur X » a été unanimement acceptée par les fournisseurs et GRD. Elle a dès lors été présentée à la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE).

En parallèle, ORES a envoyé à la CWaPE et au Ministre wallon en charge de l'Énergie un document faisant état de sa position officielle en matière d'OSP sociales. L'objectif poursuivi demeure la réduction des coûts OSP pour les GRD et de ce fait, pour la collectivité, tout en veillant à une plus grande responsabilisation des différents acteurs du marché. Outre l'abandon du fournisseur X, qui est un point central de ce document, étaient également abordés :

- une adaptation de la procédure de déclaration en défaut de paiement des clients résidentiels impliquant plus activement les clients, les fournisseurs et les CPAS ;
- le maintien de l'autorisation de coupure en période hivernale ;
- le maintien du système de compteur à budget dans le cadre du défaut de paiement, étant donné que le compteur à budget reste la meilleure réponse aux problèmes d'endettement du client ;
- la recherche d'un système de rechargement des compteurs à budget optimal, en remplacement du système actuel via les cabines téléphoniques ;
- une uniformisation et une clarification des législations fédérale et régionales en matière de protection sociale et d'octroi du tarif social ;
- une participation financière des fournisseurs dans les frais des processus OSP sociales engendrés par eux-mêmes ;

- une analyse avec les acteurs du marché afin d'envisager l'opportunité pour le client, les GRD et la collectivité, de la gestion par les GRD des clients résidentiels protégés au niveau régional et du transfert vers les GRD des clients résidentiels déclarés en défaut de paiement.

En octobre 2010, la CWaPE a publié une étude d'évaluation concernant les mesures sociales applicables en Région wallonne. Pour le processus de pose d'un compteur à budget, la proposition de la CWaPE préconise une reprise par le GRD en tant que fournisseur X de tous les clients qui refuseraient le compteur à budget, sans possibilité d'annulation en cas d'apurement de la dette. Pour les GRD mixtes wallons, cette procédure augmenterait les coûts des OSP sociales de 46 %.

ORES a proposé une solution alternative, visant à rencontrer les objectifs poursuivis par la CWaPE à savoir la diminution du nombre de coupures, un meilleur accompagnement du client ainsi que la simplification des procédures. La proposition d'ORES conduit à une réelle simplification des procédures, un renforcement du rôle du GRD en tant que facilitateur du marché et une diminution des coûts des OSP sociales du fait de l'abandon du fournisseur X.

Elle prévoit que le GRD accompagne le client en cas de contestation de la procédure lancée à son encontre, tout en laissant la possibilité d'annuler la pose du compteur à budget à la demande du fournisseur en cas d'apurement de la dette. Les fournisseurs, les GRD purs et la Fédération des CPAS ont marqué accord pour cette solution. Les discussions se poursuivront en 2011 avec le régulateur wallon et le Ministre wallon en charge de l'Energie.

Déménagements problématiques MOZA

	Demandes		Demandes/EAN		Coupures	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
INTERLUX	<b>2.534</b>	<b>2.583</b>	<b>1,7 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>465</b>	<b>295</b>
Total ORES	27.816	31.372	1,6 %	1,9 %	5.675	4.128

Fourniture d'énergie

- Fournisseur social

	2010				2009			
	Elec	Gaz	Total	Tot/EAN	Elec	Gaz	Total	Tot/EAN
INTERLUX	<b>865</b>	<b>51</b>	<b>916</b>	<b>0,6 %</b>	<b>756</b>	<b>41</b>	<b>797</b>	<b>0,5 %</b>
Total ORES	11.426	4.606	16.032	0,9 %	10.669	4.170	14.839	0,9 %

- Fournisseur X

	2010				2009			
	Elec	Gaz	Total	Tot/EAN	Elec	Gaz	Total	Tot/EAN
INTERLUX	<b>743</b>	<b>40</b>	<b>783</b>	<b>0,5 %</b>	<b>876</b>	<b>101</b>	<b>977</b>	<b>0,7 %</b>
Total ORES	9.880	3.525	13.405	0,8 %	11.366	8.393	19.759	1,2 %

Commissions locales pour l'énergie (CLE)

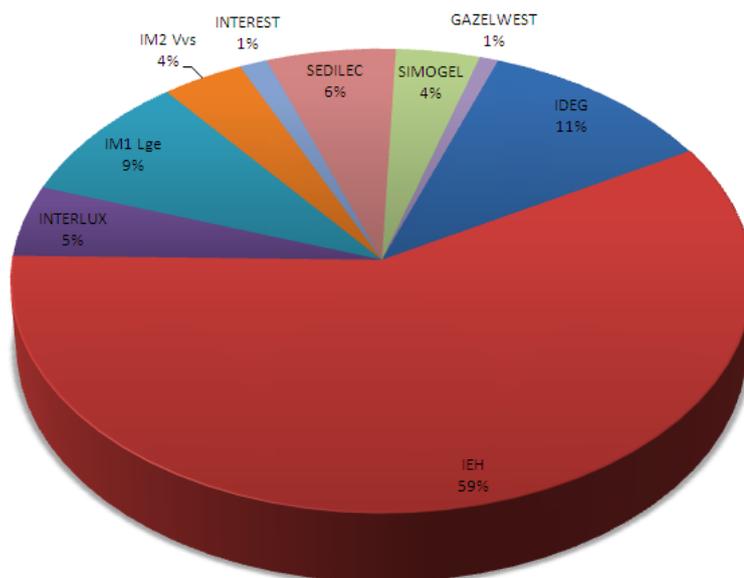
	Fourniture minimale électricité		Perte statut client protégé électricité		Octroi cartes hivernales gaz		Perte statut client protégé gaz		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
INTERLUX	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	-	<b>4</b>	-	<b>22</b>	<b>19</b>
Total ORES	72	82	553	590	152	3	244	222	1.021	897

### Contexte opérationnel : les Obligations de Service Public (O.S.P.) – Focus sur le Compteur à budget

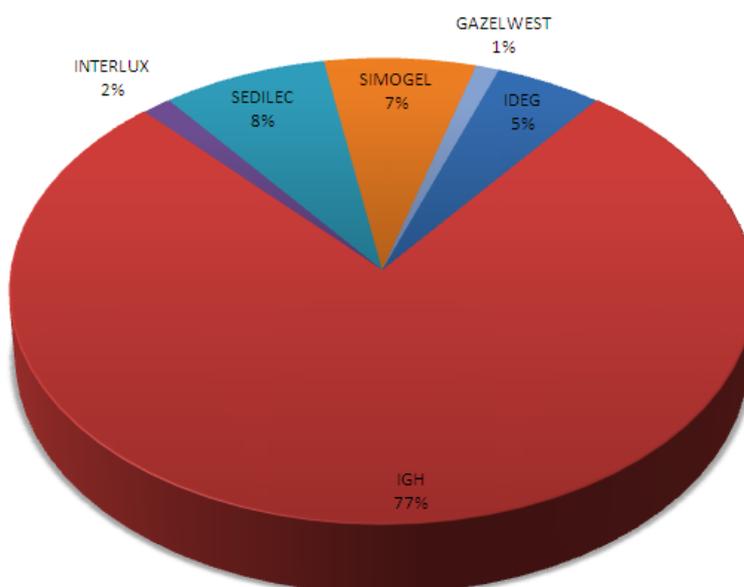
Fin décembre 2010, le parc global de compteurs à budget était constitué de 68.081 compteurs à budget électricité dont 32.867 actifs et 15.846 compteurs à budget gaz dont 11.561 actifs. Soit pour l'ensemble des GRD mixtes wallons, 83.297 compteurs à budget installés dont 52,9 % sont actifs (soit 44.428 compteurs).

La répartition par intercommunale peut être présentée comme suit :

#### Répartition des compteurs à budget élec 2010



#### Répartition des compteurs à budget gaz 2010



L'évolution annuelle du parc est de 6,7 % en électricité et de 2,4 % en gaz.

Dans les communes qu'ORES dessert, 44.428 ménages sont équipés d'un compteur à budget en service. Ces compteurs sont placés à la demande des fournisseurs d'électricité ou de gaz, lorsqu'un client est en défaut de paiement. Au lieu de payer leur énergie sur facture, ces ménages prépayent leur électricité ou leur gaz au moyen d'une carte à puce qu'ils chargent pour le montant de leur choix (entre 5 et 99,99 euros), et qu'ils insèrent dans leur compteur à budget.

Le système des compteurs à budget a deux avantages. Au fournisseur, il garantit le paiement de l'énergie fournie. Au client, il permet de suivre de près la consommation d'électricité ou de gaz et le budget qui y est consacré.

A l'heure actuelle, les clients ont trois possibilités pour charger la carte de leur compteur à budget : les cabines téléphoniques, les bureaux d'accueil d'ORES et certains CPAS. Les cabines sont présentes en nombre sur tout le territoire et sont accessibles en permanence : sans surprise, elles ont la préférence des utilisateurs. Plus de 6 chargements sur 10 y sont réalisés, contre 3 sur 10 dans les bureaux d'ORES, et moins de 1 sur 10 dans les CPAS.

Annuellement, nous enregistrons au total 774.362 transactions de rechargements tous réseaux confondus.

Or, les jours des cabines téléphoniques publiques sont comptés. Belgacom a annoncé son intention de diminuer fortement le nombre de téléphones publics dans les deux ans qui viennent, et d'arrêter fin 2012 le système de Pay-Phone qui permet de recharger les cartes via Proton dans les cabines.

ORES a donc un peu moins de deux ans pour développer, tester et mettre en service une nouvelle solution de rechargement des compteurs à budget.

Les solutions futures doivent être aussi efficaces et conviviales qu'à présent. C'est ainsi que différentes pistes sont explorées : le paiement par internet, téléphone mobile, Bancontact, cabines téléphoniques et autres bornes de rechargement.

Concrètement, trois solutions sont envisagées : l'amélioration des rechargements dans les bureaux d'accueil et les CPAS, la recherche d'une nouvelle technologie de rechargement dans les lieux publics, et la possibilité de rechargement à domicile.

ORES n'est pas la seule entreprise intéressée par le développement de nouveaux outils de chargement. D'autres gestionnaires de réseaux de distribution, comme Tecteo et les autres GRD purs wallons, mais aussi Eandis et Infrac en Flandre, s'y sont associés. Une convention de collaboration a été signée début 2011 et le marché public sera conclu ensemble.

Le fait de développer un système commun va réduire les frais pour chacun des opérateurs. Il va aussi permettre d'intéresser des fournisseurs de plus haut niveau.

Le système doit être opérationnel pour septembre 2012. Le changement doit impérativement se faire avant l'hiver, période où les rechargements sont beaucoup plus nombreux.

#### Compteurs à budget électricité, clients non-protégés

	Demandes		Demandes/EAN		Placements		Coupures		Parc total	% actif
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2010
INTERLUX	<b>4.790</b>	<b>3.422</b>	<b>3,5 %</b>	<b>2,5 %</b>	<b>668</b>	<b>625</b>	<b>471</b>	<b>342</b>	<b>2.854</b>	<b>58 %</b>
Total ORES	58.530	48.081	4,6 %	3,8 %	9.603	11.384	4.128	4.204	67.923	48 %

#### Compteurs à budget gaz, clients non-protégés

	Demandes		Demandes/EAN		Placements		Coupures		Parc total	% actif
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2010
INTERLUX	<b>449</b>	<b>355</b>	<b>5,6 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>119</b>	<b>99</b>	<b>55</b>	<b>30</b>	<b>233</b>	<b>69 %</b>
Total ORES	25.824	21.293	2,0 %	5,1 %	6.181	6.809	2.523	1.327	15.362	48 %

### Contexte opérationnel: la gestion des réseaux

Au cours de l'année 2010, les réseaux n'ont pas été épargnés par les intempéries. La tempête Xynthia à la fin février, les tornades du 14 juillet, les inondations du week-end du 11 novembre et ensuite les importantes chutes de neige de novembre et décembre ont fortement perturbé l'approvisionnement électrique – et parfois gazier – dans plusieurs régions de Wallonie.

Ces différents événements climatiques ont tour à tour affecté pratiquement toutes les régions de Wallonie. Les dégâts les plus spectaculaires et les plus sensibles, notamment pour le réseau électrique aérien en moyenne et basse tension, ont été causés par les violents orages qui se sont abattus dans la journée du mercredi 14 juillet 2010. Depuis le sud de la Province du Hainaut, la tempête a balayé nos régions sur un axe ouest-est en provoquant localement des ravages rarement vus : des centaines de poteaux brisés ou couchés, des kilomètres de lignes au sol, plusieurs milliers de cabines affectées.

La mobilisation des agents sur nos réseaux a été exemplaire pour faire face à l'urgence et rétablir le plus rapidement possible l'alimentation des clients privés d'énergie. L'efficacité des interventions a permis de limiter au minimum les temps d'indisponibilité. De nombreux groupes électrogènes ont dû être placés afin de garantir l'approvisionnement des clients et dans certaines zones, comme dans la région de Ciney, un programme de reconstruction s'étalant sur plusieurs semaines a été mis en place. Il faut souligner que toutes les interventions se sont déroulées en toute sécurité et sans accident.

Lors de chaque événement climatique, les équipes d'ORES se sont mobilisées sans compter pour rétablir l'alimentation des clients privés d'énergie. L'efficacité des interventions a permis de limiter au minimum les temps d'indisponibilité.

Tempête Xynthia (février 2010) – Province de Luxembourg	
Nbre incidents MT	74
Nbre incidents BT	200
Nbre de groupes placés	31
Nbre de poteaux BT cassés	50
Nbre de poteaux MT cassés	7



**Opont (février 2010)**



**Hatrival (février 2010)**



**Guirsch (février 2010)**



**Saint-Léger (février 2010)**

## I. Indicateurs de performance Electricité

Voici quelques chiffres significatifs des rapports Qualité adressés au régulateur wallon.

Indicateur de performance résumé	Unité	Statistiques 2009	Statistiques 2010
Nombre d'utilisateurs du réseau BT	nbre	136.595	138.876
Nombre d'utilisateurs du réseau HT	nbre	1.148	1.124
Longueur du réseau BT	km	3.998	4.043
Longueur du réseau HT	km	3.690	3.657
Energie distribuée en BT	kWh	737.655.381	744.745.140
Energie distribuée en HT	kWh	475.177.292	483.487.589
Indisponibilité pour coupures planifiées	heures	1 :11 :35	1 :05 :24
Indisponibilité suite défaillance MT	heures	0 :47 :00	3 :07 :00
Temps d'arrivée sur site en intervention BT	heures	0 :51 :22	2 :11 :53
Temps d'intervention moyen en BT	heures	0 :59 :02	1 :07 :43
Pourcentage des cas où les délais ne sont pas respectés. Délai Raccordement (à partir de l'accord du client )	%	31	11
Pourcentage des cas où les délais ne sont pas respectés. Délai mise en service / réouverture	%	42	13

## II. Indicateurs de performance Gaz

La présente partie du plan stratégique reprend quelques chiffres significatifs extraits des rapports Qualité adressés annuellement au régulateur wallon – la CWaPE.

### Nombre de fuites réparées, détectées suite à un appel de tiers.

	Canalisations de distribution			Branchements			Total général
	Moyenne pression	Basse pression	Total	Extérieur	Intérieur	Total	
2009	0	2	2	7	1	8	10
2010	0	1	1	5	0	5	6

**Nombre de fuites réparées, détectées par recherche systématique de fuite de gaz.**

	Canalisations de distribution			Branchements			Total général
	Moyenne pression	Basse pression	Total	Extérieur	Intérieur	Total	
2009	0	0	0	0	0	0	0
2010	0	0	0	0	0	0	0

**Nombre de fuites réparées dans des canalisations de distribution, scindées en canalisations moyenne et basse pression, relevées par type de matériau.**

Nombre de fuites sur les canalisations de distribution moyenne pression

2009

Type de matériau	Nombre total de fuites	Longueur des canalisations en service (en km)	Nombre de fuites sur canalisations par 100 km
Acier	0	24	0
Polyéthylène	0	78	0
Fonte	0	0	
PVC	0	0	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>0</b>

2010

Type de matériau	Nombre total de fuites	Longueur des canalisations en service (en km)	Nombre de fuites sur canalisations par 100 km
Acier	0	24	
Polyéthylène	0	83	
Fonte	0	0	
PVC	0	0	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>0</b>

Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression.

2009

Type de matériau	Nombre total de fuites	Longueur des canalisations en service (en km)	Nombre de fuites sur canalisations par 100 km
Fonte grise	0	0	
Fonte nodulaire	0	0	
Acier	0	50	0
Fibro-ciment de diamètre ≤ 100 mm	0	0	
Fibro-ciment de diamètre > 100 mm	0	0	
PVC	0	0	
Polyéthylène	2	70	2,9
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>120</b>	<b>1,7</b>

2010

Type de matériau	Nombre total de fuites	Longueur des canalisations en service (en km)	Nombre de fuites sur canalisations par 100 km
Fonte grise	0	0	
Fonte nodulaire	0	0	
Acier	0	50	
Fibro-ciment de diamètre $\leq$ 100 mm	0	0	
Fibro-ciment de diamètre $>$ 100 mm	0	0	
PVC	0	0	
Polyéthylène	1	76	1,3
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>126</b>	<b>0,8</b>

Nombre de fuites réparées sur branchements (extérieur et intérieur).

	Nombre de fuites	Nombre de branchements	Nombre de fuites par 100 branchements
2009	8	6.970	0,115
2010	5	7.219	0,069

Nombre de km de canalisations de distribution moyenne et basse pression qui ont été contrôlés dans le cadre de la recherche systématique des fuites.

	Nombre de km de canalisations de distribution qui ont été contrôlés	
	2009	2010
Canalisations de distribution moyenne pression	32	32
Canalisations de distribution basse pression	12	20
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>52</b>

## Perspectives 2011 et plus : Charte des impétrants

### Charte des impétrants.

#### Plus de sécurité et une meilleure coordination sur les chantiers

En date du 30 avril 2009, le Parlement wallon a adopté le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, appelé communément le décret « Impétrants ». Pour être applicable, il devait faire l'objet de plusieurs arrêtés du Gouvernement wallon, qui fixeraient les dispositions pratiques indispensables à sa mise en œuvre.

Les difficultés rencontrées lors de la rédaction des deux premiers avant-projets d'arrêtés du Gouvernement wallon ont mis en évidence la complexité de la matière et l'impossibilité d'aboutir à des positions communes entre les différents intervenants. Force a été de constater que le décret était trop ambitieux et qu'il devait être repensé d'une manière plus pragmatique.

Conscient de ces difficultés, le Ministre Paul Furlan a d'ailleurs déjà proposé à deux reprises au Gouvernement wallon de reporter l'entrée en vigueur du décret à la date ultime du 31 décembre 2011.

Dans l'attente d'une refonte de la législation et soucieux d'améliorer la sécurité sur les chantiers, ORES – en sa qualité de société filiale assurant l'exploitation journalière des GRD mixtes wallons - et d'autres impétrants actifs sur le territoire wallon se sont engagés de manière volontariste à respecter une charte, qui reprend les obligations suivantes :

- l'adhésion au portail fédéral géré par l'asbl CICC (point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites) ;
- la transmission des informations relatives au repérage des installations souterraines au plus tard dans les 15 jours ouvrables qui suivent la demande reçue de CICC ;
- la visite sur place d'un agent, et le cas échéant la prise en charge de sondages, en cas de discordance entre les informations reçues et les relevés sur le terrain ;
- l'utilisation du géo référentiel PICC (Projet Informatique de Cartographie Continue) de la Région Wallonne ;
- l'envoi des projets de pose de réseaux de plus de 250 mètres aux autres impétrants ;
- l'examen de l'opportunité d'une coordination de ces chantiers ;
- l'étude d'une plate forme wallonne d'échange d'informations et de coordination des chantiers.

La charte des impétrants a été signée par 21 entreprises actives dans les secteurs de l'électricité, du gaz naturel, de l'eau et des télécommunications le 1<sup>er</sup> mars 2011 au Cabinet du Ministre Paul Furlan.

Elle doit entrer en vigueur le 30 juin 2011, date à partir de laquelle les demandes de plans adressées aux signataires s'opéreront via une seule et même adresse internet.

**Cartographie : à la pointe de la technologie :**

Lors de l'élaboration de la charte Impétrants, la cartographie et le géo-référencement étaient au centre des préoccupations de tous.

Depuis plusieurs années, d'importants efforts sont consentis pour adapter et moderniser les outils logiciels utilisés pour l'établissement et la mise à jour des plans des réseaux. Plus de 50 dessinateurs sont chargés de ce travail.

Les plans sont non seulement indispensables à la réalisation des missions du gestionnaire de réseau au quotidien, mais ils sont aussi les garants d'une bonne information des entrepreneurs et des autres sociétés dites d'utilité publique.

Aujourd'hui, INTERLUX dispose de systèmes de cartographie à la pointe de la technologie. Les cartes et des plans de repérage mis à jour sont interconnectés avec différentes bases de données servant à l'exploitation des réseaux et peuvent être consultés directement par les techniciens sur leur PC portable.

## Perspectives 2011 et plus : les réseaux et compteurs intelligents - Smartgrid et smartmetering

Aujourd'hui, les sources de production décentralisées se multiplient : éolien, photovoltaïque, ...  
L'intégration progressive de productions sur la base de ces énergies renouvelables induit des changements importants :

- un changement de logique : la demande devra s'aligner de plus en plus sur l'offre ;
- une gestion différente des réseaux électriques haute, moyenne et basse tensions : les flux d'énergie peuvent s'inverser et aller de l'aval, du producteur – consommateur, vers des niveaux de tension plus élevés ;
- des investissements complémentaires seront nécessaires pour faire face aux risques de surtension ou de congestion lorsque la production ne sera pas absorbée localement ;
- un nouveau concept, le « smart grid » : le réseau intelligent est une alternative partielle au renforcement pur et simple des réseaux face à une production de moins en moins prévisible. Il permet une gestion plus intelligente de la demande. Il devrait permettre le développement optimal des productions décentralisées tout en limitant les investissements complémentaires à réaliser par rapport à une approche classique ;
- la mise en place de nouveaux modèles de marché : le concept « smart grid » implique des actions sur la demande à l'initiative, par exemple, d'un GRD. De nouvelles relations devront être définies et organisées entre les différents acteurs du marché ;
- une prise en charge des coûts du réseau de distribution par les différents utilisateurs doit être envisagée à terme, qu'ils soient consommateurs, producteurs ou « prosumers<sup>1</sup> ».

### Quelles initiatives ?

Depuis sa création, ORES, au nom des GRD mixtes wallons, s'est impliqué dans l'analyse de la problématique Smart Grid / Smart Metering notamment en :

- créant un service dédié au sein d'ORES dont la mission principale consiste à mener la réflexion sur les évolutions possibles à (très) long terme du contexte dans lequel évoluent les réseaux afin de conduire le changement dans la gestion et les activités des GRD, actuelles et futures, et ce, en collaboration avec les autres départements de l'entreprise ;
- lançant un projet pilote portant sur 1.250 compteurs électricité et 250 compteurs gaz dont l'objectif est, d'une part, de tester les fonctionnalités des compteurs intelligents et les systèmes de communication utilisés et, d'autre part, d'avoir une meilleure visibilité sur les aspects économiques tels que les coûts d'installation et d'exploitation de cette technologie ;
- participant à différentes initiatives menées par des associations belges telles que la plate-forme B-EEGI, animée par ELIA – ayant pour objectif de renforcer la collaboration entre les gestionnaires de réseaux de distribution et le gestionnaire de transport belges et d'autres plates-formes européennes telles que EDSO4SG et Eurelectric visant à partager des connaissances ;
- suivant d'une part, via la plate-forme B-EcoGrid (ORES, ELIA, EANDIS), le projet européen EcoGrid se déroulant au Danemark et, d'autre part le projet InovGrid (Portugal) via sa participation au groupe de référence ;

---

<sup>1</sup> « Prosumer » contraction des termes « producer » et « consumer » utilisés en anglais

- collaborant avec le milieu académique, ORES, en tant que filiale des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergies, a décidé d'étudier de façon approfondie les sujets liés aux Smart Grids / Smart Metering en général et à l'intégration des Sources d'Energie renouvelable (SER) sur les réseaux électriques de distribution. Dans ce but, ORES finance une Chaire couvrant ce domaine et localisée à la Faculté Polytechnique de Mons.

ORES initiera en 2011 une étude intégrant différents scénarii et ayant pour but d'estimer au mieux les montants et types d'investissements à réaliser.

ORES participe à la plate-forme REDI – groupe de réflexion sur le développement de Réseaux Electriques Durables et Intelligents – mise en place en Région wallonne et dont les travaux intégreront certainement cette dimension économique.

## Perspectives 2011 et plus : Clearinghouse

### Vers l'installation d'une nouvelle 'Clearinghouse'

Dans le marché libéralisé de l'Énergie, les différents acteurs (fournisseurs, gestionnaires de réseau de distribution, transporteurs) doivent s'échanger certaines informations. Lorsqu'un client change de fournisseur, par exemple, le nouveau fournisseur informe le GRD concerné ; celui-ci enregistre le changement dans le registre d'accès, informe l'ancien fournisseur et lance le relevé des index, dont il communiquera le résultat à l'ancien et au nouveau fournisseur.

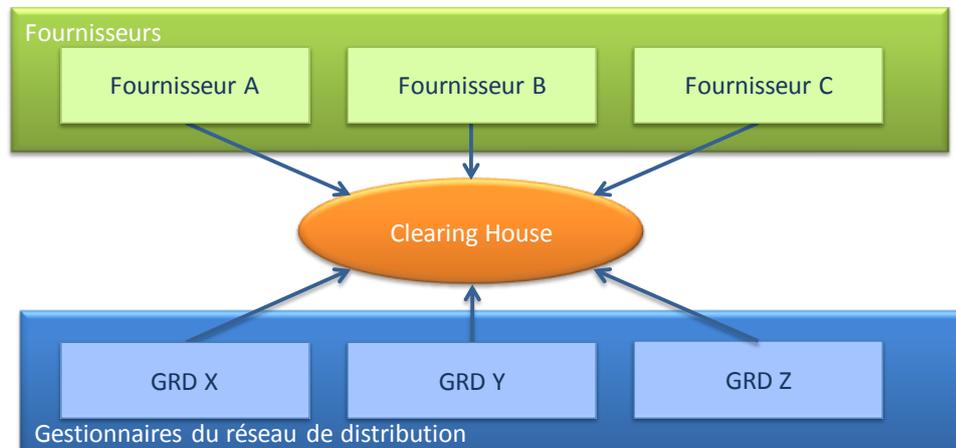
Les échanges d'information entre les différents opérateurs du marché sont régis par un langage commun, défini dans un protocole de communication baptisé MIG (Message Implementation Guide).

Le MIG fixe toutes les procédures d'échange d'informations et de données entre les fournisseurs et les GRD dans le contexte des processus de marché, dont notamment la structure des messages informatiques à échanger.

Il permet donc de véhiculer des informations capitales.

Au centre de ces échanges, on trouve une Clearinghouse où transitent les messages émanant tant des fournisseurs que des GRD.

Jusqu'à ce jour, ORES et Eandis ont eu une Clearinghouse commune : Indexis.



À la fin de l'année 2008, ORES et Eandis avaient demandé à Indexis de réaliser une pré-étude en vue du remplacement des applications informatiques liées à ces échanges d'information.

En effet, depuis l'ouverture des marchés de l'Énergie, ces applications ont atteint un point critique. Elles sont devenues très complexes à modifier avec, pour conséquence, des coûts et risques plus élevés à chaque nouvelle version du MIG.

Par ailleurs, le développement d'une nouvelle plateforme informatique Clearinghouse pour certains GRD offrait l'opportunité d'une révision fondamentale du MIG.

Le MIG a connu une croissance organique et est devenu par conséquent très complexe. Tous les GRD belges se sont associés début 2009 dans une initiative baptisée MIG 2012. L'objectif était la simplification du MIG et sa préparation à l'évolution des technologies avec l'avènement futur des compteurs et réseaux intelligents – soit rendre le MIG « Smartmeter Ready ».

En juillet 2009, les GRD ont communiqué leur liste de propositions d'amélioration aux fournisseurs.

En septembre 2009, les discussions entre les GRD et les fournisseurs ont démarré dans des groupes de travail. Ces discussions se sont avérées très difficiles vu que les régions n'ont pas aujourd'hui une vue commune sur l'approche « Smart ». De plus, malgré le fait que le nouveau MIG et la constitution d'une Clearinghouse unique soient deux dossiers séparés, les deux discussions se sont vite emmêlées.

En janvier 2010, une nouvelle proposition a été mise sur la table : l'abandon du MIG 2012 et l'implémentation du nouveau MIG en deux phases. La première phase est le MIG 5 prévu pour 2012 qui vise quelques améliorations des processus de marché actuels. La deuxième phase est le MIG 6 qui vise à simplifier les processus de marché et les rendre « Smartmeter Ready », ceci avec une implémentation prévue pour 2015.

En parallèle, des discussions sur la création d'une plateforme unique Clearinghouse ont progressé entre Eandis, ORES, Infrax et Sibelga, si bien que le 22 septembre 2010 les quatre opérateurs ont signé un *Memorandum of Understanding* – ou protocole d'entente – qui prévoit la création d'une clearing house commune et uniforme pour la mi-2015, sur la base du MIG 6.

Ce développement en commun présentera non seulement des avantages en termes de réduction des coûts pour les quatre opérateurs mais sera également profitable aux fournisseurs d'énergie qui n'auront plus qu'un seul point de contact pour la quasi-totalité du territoire belge.

Cette nouvelle Clearinghouse se nomme *Atrias*, en référence à l'atrium de la Rome antique, la cour intérieure centrale donnant accès à toutes les autres pièces de la maison.

## Perspectives 2011 et plus : Accessibilité

### Proximité et accessibilité

Le client est au cœur des préoccupations d'ORES. En 2011, les collaborateurs de l'entreprise seront davantage encore mobilisés en ce sens. L'un des objectifs majeurs vise à accroître la facilité d'accès aux services d'ORES pour tous les clients et à améliorer la qualité des services rendus.

Pour ce faire, plusieurs projets ont été lancés en 2010 dans le cadre du programme Accessibilité. ORES entend répondre aux attentes des clients et partenaires des GRD en recherche d'un contact personnalisé et interactif, via le canal de communication le plus approprié. Ces projets touchent à quatre domaines spécifiques :

- **Dynamisation du site Internet**

À côté des sites web des GRD, le site web d'ORES va être entièrement repensé sur la base d'une approche différenciée selon les catégories de clients : le marché résidentiel, le marché professionnel, les partenaires institutionnels et les fournisseurs d'énergie.

Dans un premier temps, les clients y retrouveront une information personnalisée sur les services qu'ORES peut leur apporter : demande de travaux, relevé de compteur, règlement d'un déménagement, primes, etc. Les informations seront plus accessibles grâce à une navigation plus aisée et la mise à disposition de services en ligne. Dans une seconde phase, le site [www.ores.net](http://www.ores.net) proposera de nouvelles fonctionnalités et davantage d'interactivité, par exemple dans le suivi des dossiers.

Actuellement, le site web de la filiale des GRD enregistre près de 700.000 visites par an, un chiffre en constante augmentation.

- **Amélioration de l'accessibilité téléphonique**

En 2010, le centre d'appel d'ORES a enregistré près d'un million d'appels. Plusieurs aménagements ont déjà été mis en place dans le sens d'une meilleure accessibilité, notamment :

- la création, en mai 2010, d'un accès spécifique pour les partenaires professionnels d'ORES et des GRD (électriciens, chauffagistes, architectes), de même que celle d'un espace dédié sur le site web ;
- la possibilité pour l'ensemble des clients d'être recontactés par téléphone pour toute demande de travaux ;
- une interface informatique permettant au personnel chargé de conseiller la clientèle d'accéder aux informations des clients plus rapidement et ainsi, de traiter les appels dans un laps de temps plus court.

**« L'accessibilité souhaitée par les clients, la qualité du service en plus ! »**

ORES entend aller encore plus loin et améliorer son service téléphonique, tant au niveau de la qualité de la réponse donnée que du temps de traitement. Pour ce faire, ce projet identifiera les actions complémentaires à mettre en place, notamment sur la base d'enquêtes de satisfaction auprès des clients.

- **Des personnes de contact pour les travaux spécifiques**

Dans des situations particulières qui sortent des travaux dits standards, comme par exemple les raccordements d'immeubles collectifs, la construction de lotissements ou encore les raccordements en haute tension, il est important d'offrir un suivi plus spécifique. Les clients d'INTERLUX ainsi que les partenaires professionnels disposeront bientôt d'un interlocuteur qui pourra prendre en charge leurs questions techniques et administratives dans le cadre des travaux. Globalement, en 2010, le volume y correspondant représentait plus de 215.000 demandes de travail.

- **Un réseau de points de contact plus étendu**

Les moments d'interaction physique avec les clients sont aussi visés par le programme Accessibilité. ORES a la volonté d'offrir aux clients des GRD un service de proximité avec des points de contact où une information sur la filiale et ses services sera disponible. Outre les bureaux d'accueil, dont la vocation et l'aménagement vont être repensés, l'entreprise envisage d'installer dans de nombreuses communes des « stands infos » où le grand public pourra trouver toute une série de documents utiles.

En plus de ces développements, un dispositif complet permet de mesurer la satisfaction des clients.

Depuis le tout premier contact jusqu'à l'intervention des services techniques et le paiement de la facture, le processus d'interaction fait l'objet d'un suivi. Cela permet à ORES, conformément à sa stratégie de proximité, de proposer et de faire évoluer des solutions adaptées à chaque segment de clientèle.

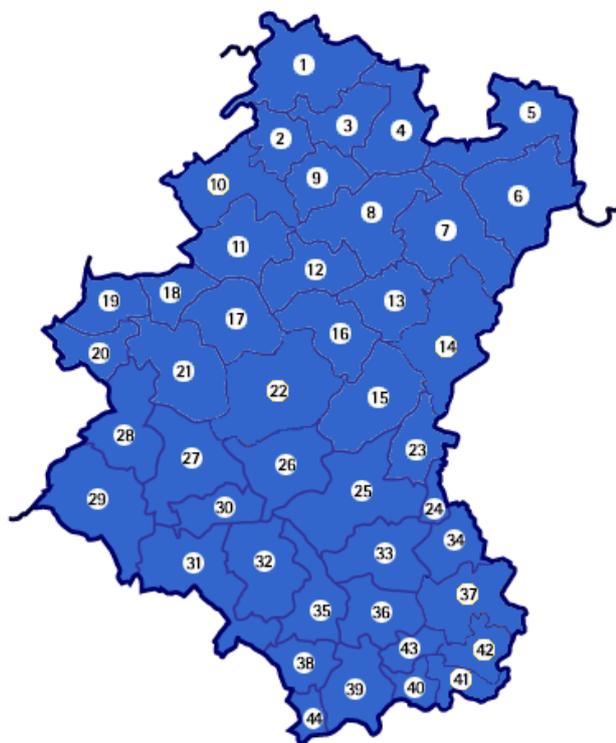
**Résultat : satisfaction globale en 2010 de 87,65 % (cible de 90 %)**

QUESTIONS POSEES	RESULTAT
Le traitement de votre demande par nos services (offre, informations communiquées, délai de réponse, rencontre de vos attentes, ...) ?	78,08 %
La qualité des travaux que nous avons effectués (qualité des finitions, propreté, réfection des trottoirs, ...) ?	84,06 %
Notre personnel (amabilité, professionnalisme, ...) ?	91,53 %
Comment jugez-vous la qualité de notre service ?	86,36 %

**Satisfaction globale INTERLUX en 2010 de 92,6 %**

**TERRITOIRE DESSERVI**

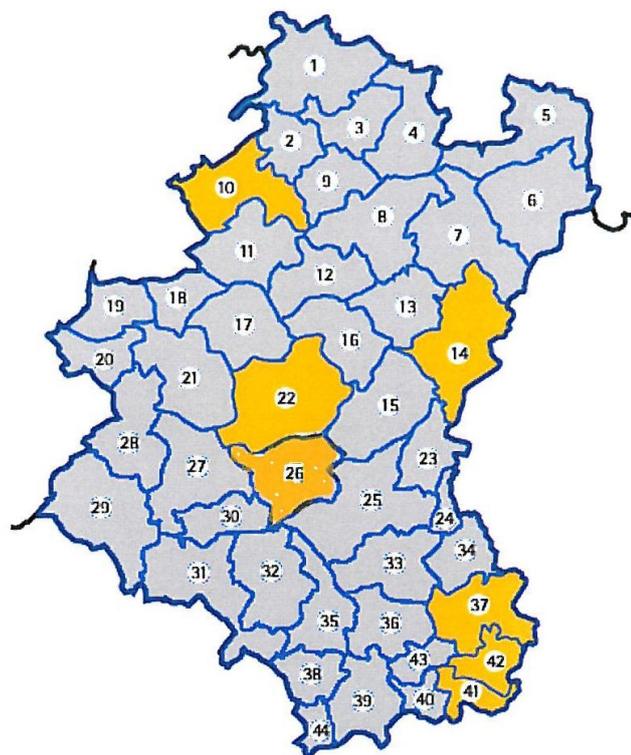
Activité "électricité"



■ ÉLECTRICITÉ

N°	Nom des communes	N°	Nom des communes
37	Arlon	22	Libramont
34	Attert	4	Manhay
41	Aubange	10	Marche-en-Famenne
14	Bastogne	24	Martelange
13	Bertogne	38	Meix-Devant-Virton
27	Bertrix	42	Messancy
29	Bouillon	40	Musson
32	Chiny	11	Nassogne
20	Daverdisse	26	Neufchâteau
1	Durbuy	28	Paliseul
3	Erezée	9	Rendeux
36	Etalle	44	Rouvroy
23	Fauvillers	16	Sainte-Ode
31	Florenville	17	Saint-Hubert
6	Gouvy	43	Saint-Léger
33	Habay	18	Tellin
30	Herbeumont	12	Tenneville
2	Hotton	35	Tintigny
7	Houffalize	15	Vaux-sur-Sûre
8	La Roche-en-Ardenne	5	Vielsalm
25	Léglise	39	Virton
21	Libin	19	Wellin

Activité "gaz naturel"



■ GAZ NATUREL

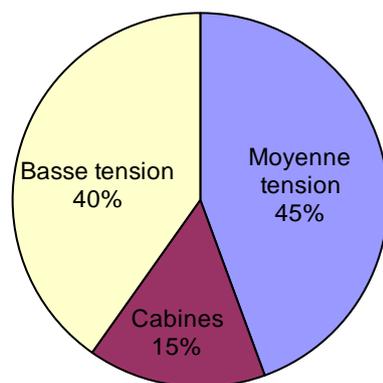
N° Nom des communes

- 37 Arlon
- 41 Aubange
- 14 Bastogne
- 22 Libramont
- 10 Marche
- 26 Neufchâteau
- 42 Messancy

## **TRAVAUX EN RESEAUX 2010**

### **Travaux en réseau électricité**

Le montant des travaux d'investissements réalisés pendant l'exercice 2010 s'élève à 26.125.000 €. Les dépenses se répartissent comme suit :



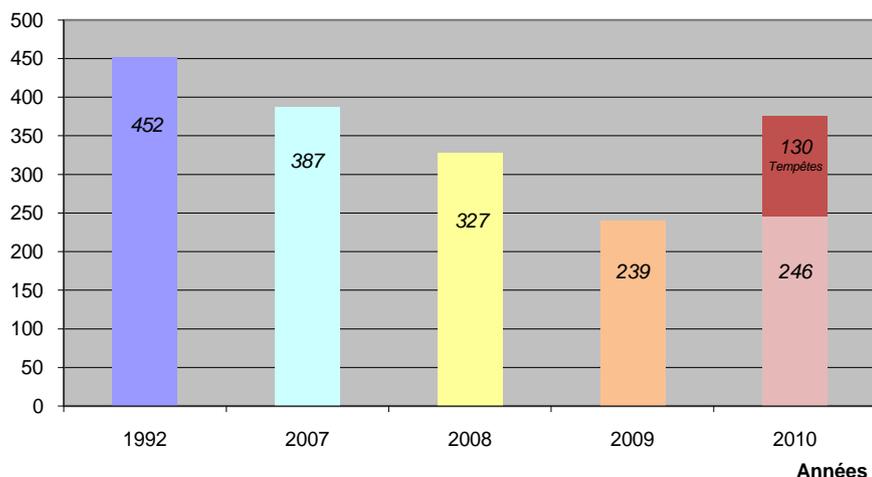
### **Evolution du nombre d'incidents MT**

Le remplacement des lignes haute tension aériennes vétustes au cours des dernières années a permis de réduire considérablement le nombre d'incidents.

Néanmoins, les conditions climatiques particulièrement défavorables pendant les mois de février et juillet (tempêtes et vents violents) et les chutes de neige exceptionnelles de décembre ont été la cause d'un nombre important de pannes supplémentaires soit environ 130 incidents.

Si l'on ne tient pas compte de cette situation exceptionnelle, le nombre d'incidents 2010 est proche de celui de 2009 et en nette diminution par rapport aux années précédentes.

Evolution du nombre d'incidents MT



### Travaux en réseau haute tension et dans les postes d'injection

En 2010, 45 % des investissements ont été consacrés d'une part à l'installation ou au renforcement des installations Interlux dans les postes d'injection et d'autre part au renforcement et à l'extension du réseau haute tension 15 kV de la province de Luxembourg. Dans le cadre de ces travaux, 72 km de câbles souterrains 15 kV ont été posés. Les travaux les plus importants ont été les suivants :

- ✓ ARLON : renouvellement HT Guirsch
- ✓ HERBEUMONT : renouvellement HT Saint-Médard - Straimont
- ✓ EREZEE : renouvellement HT Blier - Amonines
- ✓ BASTOGNE : renouvellement HT Bourcy - Longvilly
- ✓ MARCHE-EN-FAMENNE : bouclage HT entre les zones d'activités économiques du Wex et de Aye
- ✓ FAUVILLERS : renouvellement HT Baseille - Warnach -Tintangé
- ✓ LIBIN : renouvellement HT Sèchery - Redu
- ✓ GOUVY : renouvellement HT Cherain - Baclain - Montleban
- ✓ BOUILLON : Mise en souterrain de la ligne HT de la Cornette à Les Hayons
- ✓ SAINTE-ODE : renouvellement HT Amberloup - Menil
- ✓ LA ROCHE-EN-ARDENNE : raccordement HT cabine RTBF
- ✓ GOUVY : raccordement cabine zone d'activité économique à Deiffelt
- ✓ BOUILLON : raccordement HT de chalets à Dohan
- ✓ ARLON : raccordement HT cabine TUC RAIL rue de la Papeterie à Heinsch

On notera également le raccordement haute tension des éoliennes de Bourcy (13 km).

Par ailleurs, un reconditionnement total d'environ 53 km de lignes aériennes de construction plus récente a également été réalisé. Cette opération permet de garantir un service de qualité pendant les prochaines années sans nécessiter des coûts d'investissement considérables. Des travaux de mise à niveau de ces installations ont été réalisés dans de nombreuses communes de la Province de Luxembourg. Les chantiers les plus importants se situent dans les communes de Durbuy, Bastogne, Vaux-sur-Sûre, Sainte-Ode, Marche, Erezée, Neufchâteau, Arlon, Bouillon et Florenville.

### Travaux en cabines de distribution

En 2010, près de 4.000.000 € ont été affectés à des travaux concernant des cabines de distribution, installations assurant la transformation du niveau de tension :

- ✓ construction de nouvelles cabines suite à l'augmentation des charges appelées par la clientèle
- ✓ renforcement de cabines existantes
- ✓ remplacement de cabines sur poteau par des installations au sol dans le cadre de la suppression des lignes haute tension vétustes
- ✓ remplacement des équipements existants pour des raisons de sécurité ; c'est le cas des cabines de dispersion rue Goffaux à Arlon et Bouillon Sélection.

Des cabines de construction ancienne et leur raccordement sont également remplacés par des installations sécurisées performantes et mieux intégrées dans l'environnement. En effet, les aspects de sécurité et d'environnement sont de plus en plus pris en considération dès la préparation des travaux afin de contribuer ainsi au maximum au développement durable de notre province. Il en est de même pour les cabines construites en vue de renforcer les réseaux existants ou alimenter de nouvelles installations (lotissements).

En 2010, 16 nouvelles cabines de distribution ont été raccordées sur le réseau haute tension d'Interlux.

### Travaux en réseau basse tension

Près de 10.500.000 € ont été affectés en 2010 aux travaux du réseau basse tension, aux raccordements et aux travaux compteurs. Ce poste reprend :

- ✓ extension des réseaux et équipement de lotissements
- ✓ renforcement des réseaux existants
- ✓ environ 1.300 nouveaux raccordements dont certains directement avec un câble spécial à une cabine de distribution, lors d'une demande de puissance importante ou dans des situations particulières (immeubles à appartements, opérateurs GSM, ...) ; dans le cadre de ces raccordements 2.044 nouveaux compteurs ont été placés
- ✓ liaisons basse tension à ajouter lors de la construction de nouvelles cabines.

Environ 55 km de câbles souterrains ont été posés dans le cadre de ces travaux.

De même, environ 24 km de conducteurs cuivre nu ont été remplacés par des lignes isolées torsadées, améliorant la sécurité, la fiabilité et la qualité de la distribution d'électricité.

Dans un souci d'amélioration de l'environnement, des réseaux basse tension aériens ont été mis en souterrain dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par les communes. Les dossiers les plus importants sont notamment l'aménagement de la place de l'Abbaye à Saint-Hubert et l'aménagement de la place de Heyd à Durbuy (dans le cadre d'un projet air climat).

En 2010, conformément aux dispositions des décrets relatifs aux obligations de service public, 723 nouveaux compteurs à budget ont été placés ; fin 2010, le nombre total d'appareils de ce type installés sur les réseaux d'Interlux est d'environ 2.900 unités.

Enfin, environ 230 compteurs basse tension ont été remplacés afin de mieux répondre aux normes métrologiques arrêtées par le Ministère des Affaires économiques. Il s'agit d'appareils assez anciens dont la surveillance régulière est assurée par le service métrologique du ministère.

### Travaux en éclairage public

Dans le cadre du plan EP-URE (Eclairage Public - Utilisation Rationnelle de l'Energie) de la Région Wallonne, les services techniques de la société exploitante ont répondu aux demandes des communes pour réaliser les études de renouvellement des installations d'éclairage public, préparer et suivre les dossiers introduits auprès des autorités compétentes pour l'obtention des subsides.

En 2010, on a remplacé 1.123 points lumineux par du nouveau matériel plus performant, tant en matière de consommation d'énergie qu'en matière de niveau d'éclairage. A ce jour, le parc éclairage public des communes de la Province de Luxembourg comporte environ 52.500 luminaires dont 90 % sont de technologie récente (moins de 20 ans). Dans les deux prochaines années, il est prévu de remplacer 600 lampes à vapeur de mercure basse pression dans le cadre des obligations de service public.

## Travaux sur le réseau gaz

Les réseaux de distribution de gaz naturel dans la province de Luxembourg, tous de construction récente, sont très performants. Le réseau d'Interlux est constitué dans son entièreté par des conduites en acier ou en polyéthylène. Dès lors, aucun travail important de rénovation n'est nécessaire.

En 2010, les services d'exploitation ont été appelés pour 92 interventions dont 29 déplacements justifiés contre 63 demandes non fondées (déplacement injustifié mais obligatoire par mesure de sécurité et de prévention).

Des aménagements des réseaux (bouclages, installations de vannes, ...) ont été réalisés en 2010 et permettent une meilleure efficacité lors d'intervention en cas d'incident majeur. On notera comme chantier important la réalisation de la dernière phase d'un bouclage du réseau MP entre les zonings du Wex et de Aye à Marche-en-Famenne. Ces travaux s'étalant sur plusieurs années ont débuté en 2006.



**Bouclage gaz du Wex**

Les investissements 2010 ont concerné essentiellement des nouvelles extensions au départ des réseaux existants répondant aux critères de rentabilité en la matière. Parmi les extensions les plus importantes, citons :

- ✓ ARLON : extension rues du Maitrank et de la Futaie
- ✓ BASTOGNE : équipement du lotissement à Renval
- ✓ NEUFCHATEAU : équipement Parc d'activités du Centre Ardenne de Lahérie
- ✓ MARCHE-EN-FAMENNE : extension rue Gotto Roiau
- ✓ NEUFCHATEAU : extension réseau et raccordement du bâtiment de la Police Fédérale.

Au total, environ 5.600 mètres de canalisations en moyenne pression et 6.600 mètres en basse pression ont été posés en 2010.

En 2010, 217 nouveaux branchements ont été réalisés et 390 nouveaux compteurs placés. Conformément aux dispositions légales en vigueur, 131 compteurs dont l'installation a été réalisée il y a plus de 30 ans ont été remplacés.

126 nouveaux compteurs à cartes ont été placés à fin décembre.

Le montant global brut des dépenses d'investissement s'élève à environ 3.200.000 €.

**INVESTISSEMENTS 2011**

Le programme des travaux inscrits au budget d'investissements 2011 est conforme au plan d'adaptation en cours.

Ses données essentielles peuvent se résumer comme suit :

**Electricité :**

A. Remplacement (dont compteurs à budget = 199.769 €) :	10.215.532 €
B. Extension :	13.820.378 €
Total :	<b>24.035.594 €</b>

Provision - Arrêté royal 02/06/2008 (\*) : 2.958.509 €

(\*) Pour 2011 et au-delà, une enveloppe supplémentaire est prévue pour faire face aux dépenses liées à la modification du cadre légal.

**Gaz :**

A. Remplacement :	249.513 €
B. Extension :	3.403.962 €
Total :	<b>3.653.475 €</b>



Société coopérative à responsabilité limitée

Association intercommunale coopérative régie par le livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Siège social : avenue Général Patton, 237 – 6700 Arlon

Siège administratif : avenue Général Patton, 237 – 6700 Arlon

Tél. 063 21 55 65

Fax 063 23 66 56

TVA BE 0204 360 687

Autorisée par Arrêté Royal du 6 septembre 1958

Moniteur belge des 22 et 23 septembre 1958

# **RAPPORT DE GESTION**

# **COMPTES ANNUELS**

## **Exercice 2010**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales en la matière, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice social 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

## **SYNTHESE ET COMMENTAIRES**

### **1. REMCI, COUTS et ACTIF/PASSIF REGULATOIRE**

Depuis la libéralisation complète des marchés de l'énergie, c'est la **rémunération équitable** qui rémunère le capital investi dans les réseaux de distribution ; on parle ainsi de la rémunération équitable des capitaux moyens investis soit la « **REMCI** ». Celle-ci est établie sur base de la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (« *Regulated Asset Base* » soit **RAB**) et est calculée annuellement en tenant compte des nouveaux investissements, des désaffectations, des amortissements ainsi que de la modification des besoins en fonds de roulement.

L'Arrêté Royal de septembre 2008 a défini comme suit la formule utilisée pour déterminer la rémunération équitable :

- Cas où les fonds propres représentent plus de 33 % de l'actif régulé (capitaux investis ou iRAB)

$$(a) \quad 33 \% * RAB \text{ moyenne} * (1 + \alpha) * \{(OLOn) + (Rp * Beta)\} +$$

$$(b) \quad \{(S - 33\%) * RAB \text{ moyenne} * (OLOn + 70 \text{ points de base})$$

- Cas où les fonds propres sont inférieurs ou égaux à 33% de l'actif régulé

$$33 \% * RAB \text{ moyenne} * (1 + \alpha) * \{(OLOn) + (Rp * \beta)\}$$

Avec :

- S = fonds propres par rapport à l'actif régulé
- OLO n = taux des obligations linéaires belges à 10 ans pour l'année concernée
- Beta = 0,65 dans le secteur électricité et 0,85 dans le secteur gaz (tant que le GRD n'est pas coté en bourse) ; ce facteur Beta pondère la prime de risque Rp
- Rp = prime de risque pour l'année d'exploitation concernée = 3,5 %
- $(1 + \alpha) = 1,2$  = facteur d'illiquidité appliqué à la rémunération des fonds propres pour  $S \leq 33\%$
- (a) Le taux de rémunération défini par la CREG pour l'année « n » est égal à la somme du taux sans risque (*taux moyen des obligations linéaires belges à 10 ans*) et de la prime de risque pondérée par le facteur Beta. En outre, un facteur d'illiquidité de 1,2 est appliqué à la rémunération des fonds propres. A noter que la CREG recommande un ratio dit de solvabilité (fonds propres moyens / actif régulé moyen) égal à 33% ; ce ratio est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé du GRD pour déterminer les fonds propres de référence de celui-ci.
- (b) Si les fonds propres du GRD dépassent les fonds propres de référence à savoir 33% des capitaux investis ou de l'actif régulé, le surplus est rémunéré à un taux réduit calculé sur base de la formule  $\{(OLOn + 70 \text{ points de base})$

En ce qui concerne les coûts, il y a lieu de distinguer les coûts non gérables des coûts gérables. Les coûts non gérables sont ceux sur lesquels le GRD n'exerce pas de contrôle direct ; ils font partie intégrante des coûts pris en compte pour l'élaboration des tarifs.

Les coûts gérables sont ceux sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct.

Les tarifs sont fixés sur base de valeurs prévisionnelles de l'ensemble des coûts.

Les soldes relatifs aux coûts non gérables mais également les écarts imputables à la différence entre les volumes réels et les volumes prévisionnels de transit constituent soit une créance (**actif régulateur ou déficit constaté**) soit une dette (**passif régulateur ou excédent constaté**) à l'égard des clients et sont transférés aux comptes de régularisation du bilan du GRD. La créance ou dette de la période 2008 à 2012 sera récupérable ou restituable de 2013 à 2016. L'affectation de ces soldes et écarts sera déterminée par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

La différence annuelle entre les coûts réels gérables et les coûts estimés gérables fait partie du résultat comptable du GRD. Elle est intégralement restituée aux associées conformément à l'article 30 des statuts si les coûts réels gérables sont inférieurs aux coûts gérables estimés ; elle est intégralement à charge de ceux-ci dans le cas inverse.

## 2. RESULTATS ANALYTIQUES

Remarque générale concernant les résultats des activités « Gestion réseaux » pour l'exercice 2010

INTERLUX a droit, en 2010, aux REMCI suivantes :

- Electricité : 13.127.634,74€ (1)
- Gaz : 684.284,74€ (2)

Les résultats comptables d'INTERLUX en 2010 s'élèvent à :

- Electricité : 18.285.908,53€ (3)
- Gaz : 1.482.591,80€ (4)

Les écarts sur coûts contrôlables 2010 sont favorables aux associés et s'élèvent à :

- Electricité : 2.254.612,97€ (5)
- Gaz : 90.636,95€ (6)
- 

Des excédents ont donc été comptabilisés en 2010 ; ceux-ci s'élèvent à :

- Electricité : (3)-(1)-(5) soit 2.903.660,82€
- Gaz : (4)-(2)-(6) soit 707.670,11€

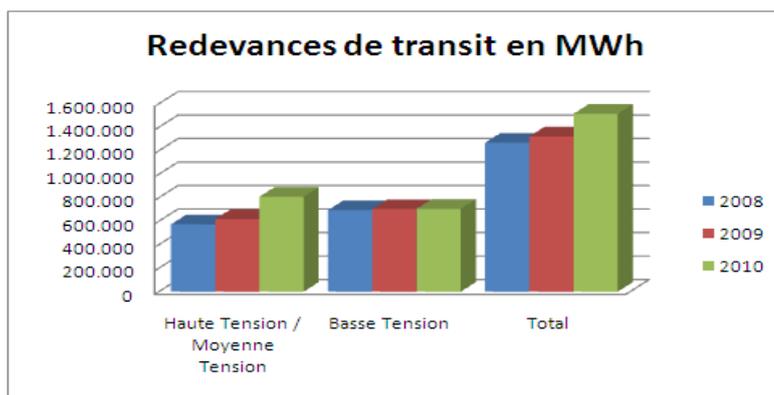
Le cumul des excédents/déficits des exercices 2008 à 2010 est le suivant :

	Electricité	Gaz
<b>Excédent (-) / Déficit (+)</b>		
- Exercice 2008	1.911.185,00	-158.133,00
- Exercice 2009	6.854.044,30	38.013,10
- Exercice 2010	-2.903.660,82	-707.670,11
<b>Cumul 2008 à 2010</b>	<b>5.861.568,48</b>	<b>-827.790,01</b>

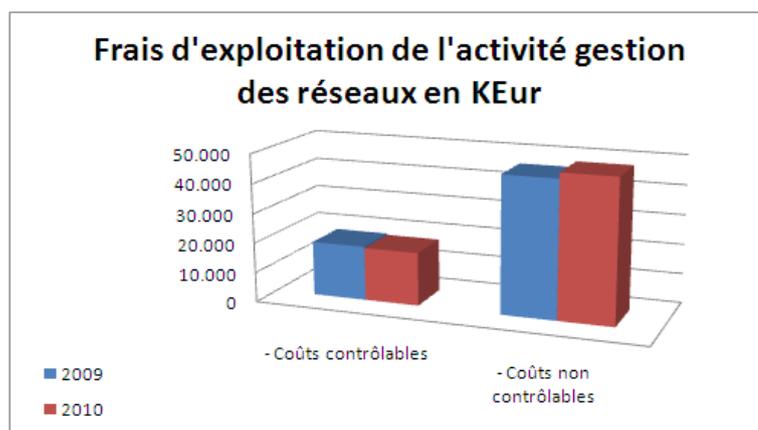
### a) Electricité

Le résultat de l'activité « Gestion réseaux » (15.382,2 k€ contre 18.521,5 k€ en 2009) est constitué :

- de produits (81.517,5 k€ contre 83.125,3 k€ en 2009) tels que :
  - les redevances de transit facturées : elles s'élèvent à 84.421,2 k€ en 2010 contre 74.360,1 k€ en 2009 et comprennent la RTNR (redevance de transit non relevée) ; Interlux a transporté en 2010 1.514.814 Mwh, en augmentation de 192.707 Mwh par rapport à 2009 (1.322.107 Mwh).



- les actifs / passifs régulateurs :
  - en 2010 : -2.903,7 k€
  - en 2009 : +8.765,2 k€
    - +6.854,0 k€ : déficit d'exploitation 2009
    - +1.911,2 k€ : déficit d'exploitation 2008
- de frais d'exploitation (66.135,3 k€) en hausse de 1.531,5 k€ par rapport à l'exercice 2009. Ils sont constitués de coûts contrôlables qui s'élèvent à 17.943,7 k€, en diminution de 436,9 k€, soit 2 % et de coûts non contrôlables d'un montant de 48.191,6 k€, en augmentation de 1.968,4 k€.



Les coûts contrôlables comprennent les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.

En ce qui concerne les coûts non contrôlables, citons les évolutions suivantes :

- l'utilisation du réseau de transport (redevance ELIA) en hausse de 3.565,9 k€ (impact de la cotisation fédérale facturée par ELIA depuis juillet 2009) ;
- le coût des OSP (Obligation de Service Public) en hausse de 406,0 k€ ;
- le coût de la compensation des pertes en diminution en 2010 de 3.977,1 k€ en raison de la diminution du prix d'achat de celles-ci ;
- les amortissements et résultats sur désaffectations d'installations en hausse de 533,6 k€ due en partie aux désaffectations réalisées en 2010 ;
- la charge financière en hausse de 1.187,7 k€ : les intérêts payés sur l'emprunt contracté fin juin 2009 pour financer la réduction des fonds propres se répercutent dans les comptes de 1.994,6 k€ en 2010 contre 727,9 k€ pour les six derniers mois de 2009 ;
- les provisions pour risques et charges en diminution de 444,0 k€ : fin de l'utilisation de la provision pour gros entretien et grosses réparations en avril 2010.

Le résultat de l'activité de fourniture s'élève à 240,0 k€ contre 1.555,3 k€ pour l'année 2009.

Le résultat 2010, après un prélèvement aux réserves disponibles de 825,1 k€ (extourne de 25% du déficit d'exploitation 2007) s'élève à 16.447,3 k€ contre 17.277,2 k€ en 2009, soit une diminution de 829,9 k€.

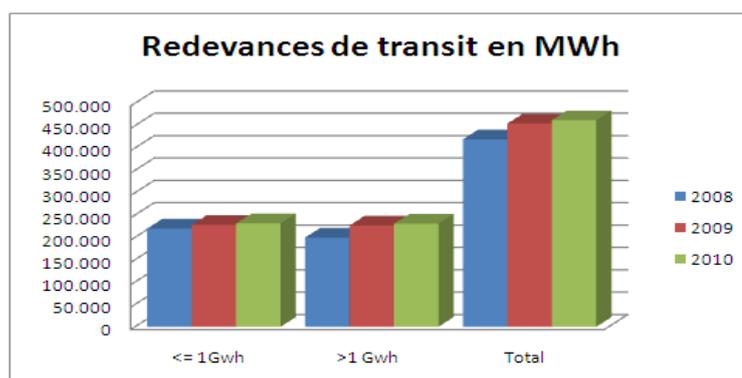
Les dividendes 2010 attribués aux associés sont de :

- Secteur Public : 11.260,2 k€
- Electrabel : 5.187,1 k€

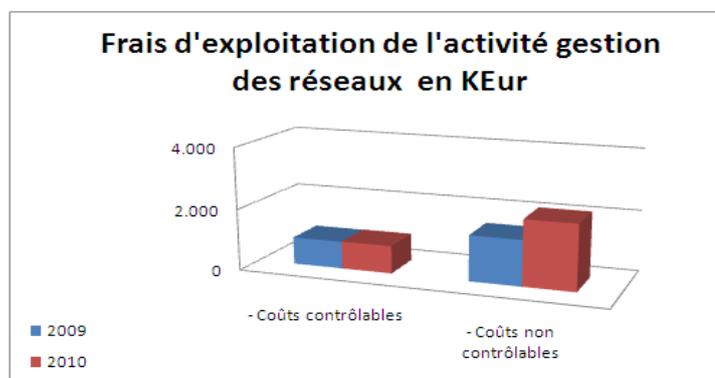
## b) Gaz

Le résultat de l'activité « Gestion réseaux » (763,3 k€ contre 866,3 k€ en 2009) est constitué :

- de produits (3.805,4 k€ contre 3.250,5 k€ en 2009) tels que :
  - les redevances de transit facturées : elles s'élèvent à 4.513,1 k€ en 2010 contre 3.197,7 k€ en 2009 et comprennent la RTNR (redevance de transit non relevée). Elles comprennent également en 2010 la redevance de voirie (533,7 k€) à récupérer via les tarifs 2011. Interlux a transporté en 2010 462.033 Mwh, en augmentation de 7.478 Mwh par rapport à 2009 (454.555 Mwh).



- les actifs / passifs réglementaires :
  - en 2010 : -707,7 k€
  - en 2009 : +52,8 k€ :
    - +14,8 k€ : écart entre l'excédent d'exploitation définitif et la provision (comptabilisée en 2008).
    - +38,0 k€ : estimation de l'actif réglementaire 2009.
- de frais d'exploitation (3.042,1 k€) en hausse de 657,9 k€ par rapport à l'exercice 2009. Ils sont constitués de coûts contrôlables, en augmentation de 8,7 k€ et de coûts non contrôlables, en augmentation de 649,2 k€.



Les coûts contrôlables comprennent les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.

En ce qui concerne les coûts non contrôlables, citons les évolutions suivantes :

- le coût des OSP (Obligation de Service Public) en hausse de 30,8 k€ ;
- la redevance de voirie gaz instaurée en 2010 (533,7 k€) ;
- les amortissements et résultats sur désaffectations d'installations en hausse de 63,3 k€ sont neutralisés par une diminution des charges d'impôts de 60,2 k€ ;
- la charge financière est en augmentation de 88,2 k€ : les intérêts payés sur l'emprunt contracté fin juin 2009 pour financer la réduction des fonds propres impactent les comptes de 119,6 k€ en 2010 contre 54,7 k€ pour les six derniers mois de 2009.

Le résultat de l'activité de fourniture s'élève à 15,4 k€ contre 536,3 k€ pour l'année 2009.

Le résultat 2010 s'élève à 778,7 k€ contre 1.283,1 k€ en 2009, soit une diminution de 504,4 k€.

Les dividendes 2010 attribués aux associés s'élèvent à :

- Secteur Public : 512,3 k€
- Electrabel : 266,4 k€

### 3. **EVOLUTIONS BILANTAIRES**

#### **ACTIF**

Hausse des immobilisations corporelles de 6.887,3 k€ suite aux nouveaux investissements, hausse compensée par les amortissements de l'exercice ainsi que par les désaffectations et cessions d'immobilisés.

En ce qui concerne la différence entre la RAB (Regulatory asset base) initiale et la valeur comptable des immobilisations corporelles, Interlux l'a, en raison de la nature spécifique de cette différence, comptabilisée dans une rubrique séparée des immobilisations corporelles et l'a désaffecté forfaitairement à raison de 2% l'an, conformément à l'Arrêté Royal du 02 septembre 2008.

Les immobilisations financières : Interlux détient 192 parts en ORES et 1 part en LABORELEC.

Les stocks et commandes en cours d'exécution sont composés des travaux en cours pour compte des particuliers et des communes.

Les créances à un an au plus se chiffrent à 26.059,7 k€, soit une diminution de 12.707,4 k€ par rapport à 2009. Cette baisse s'explique par le solde du compte courant avec ORES qui se réduit de 12.995,9 k€.

Les comptes de régularisation sont en légère diminution par rapport à 2009. Ils comprennent entre autres le solde des capitaux-pensions à prendre en charges pour un montant de 11.924,4 k€, la redevance de voirie gaz pour 533,7 k€, la redevance de transit non relevée pour 1.731,4 k€ ainsi que la somme des soldes des excédents et déficits d'exploitation électricité de 2006 à 2010, soit 7.467,6 k€.

#### **PASSIF**

Les capitaux propres s'élèvent à 246.393,3 k€ contre 247.218,3 k€ en 2009. Le capital souscrit, inchangé par rapport à 2009, est de 97.854,4 k€. La plus-value de réévaluation diminue de 2.852,4 k€ tandis que les réserves indisponibles augmentent de ce même montant : il s'agit en fait de la désaffectation de la plus-value à concurrence de 2% qui engendre un transfert entre ces deux rubriques.

Les réserves disponibles diminuent quant à elles de 825,1 k€ (extourne de 25% du déficit d'exploitation électricité 2007).

Le bénéfice reporté de 2009 est de 110,0 k€.

Les provisions pour risques et charges passent de 234,2 k€ à 20,2 k€ en 2010. Cette diminution s'explique par l'utilisation de la provision pour entretiens et réparations (-216,5 k€).

La diminution de la rubrique dettes à plus d'un an de 8.713,5 k€ s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt sur l'exercice 2010 et que la partie des dettes échéant dans l'année a été transférée en dettes à un an au plus.

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année (8.713,5 k€) sont constituées de la partie du capital des emprunts à rembourser en 2011.

Les dettes commerciales (5.357,0 k€) reprennent les dettes en cours vis-à-vis des fournisseurs ainsi que les factures à recevoir.

Les acomptes reçus sur commande (3.105,1 k€) comprennent les facturations intermédiaires adressées à la clientèle protégée et sous fournisseur X ainsi que les acomptes de clients pour travaux à effectuer.

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont en augmentation de 521,1 k€, principalement due au précompte mobilier à verser sur le solde des dividendes.

La rubrique autres dettes comprend principalement le solde des dividendes de l'exercice 2010 à payer aux associés.

Les comptes de régularisation s'élèvent à 3.189,1 k€. Ils sont constitués entre autres des redevances de transit non relevées en gaz pour 182,1 k€, des soldes des actifs et passifs réglementaires gaz de 2007 à 2010 pour un montant de 856,9 k€ ainsi que du solde des écarts ELIA, VOIRIE et PENSIONS pour 2.131,4 k€.

#### **4. RISQUES ET INCERTITUDES**

Depuis 2009, ORES est l'opérateur chargé de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons (ci-après les GRD), à savoir Ideg, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel. ORES et l'ensemble de ces GRD mixtes constituent un groupe économique cohérent pour lequel une analyse consolidée des risques et incertitudes est réalisée annuellement.

##### **1. Risques réglementaires et réglementaires**

- La transposition des premières directives européennes relatives au marché de l'énergie dans les lois et décrets belges a déterminé le cadre légal applicable à la distribution d'énergie en Wallonie. Les nouvelles directives adoptées le 13 juillet 2009 au niveau européen ('Troisième Paquet Énergie'), qui auraient dû être transposées dans le droit belge pour le 3 mars 2011, devraient avoir plus que probablement un impact réglementaire sur la future organisation et fonctionnement du marché de l'énergie.
- Le Gouvernement wallon a adopté en 2009 sa Déclaration de politique régionale 2009-2014 intitulée « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire » dont un chapitre est consacré à l'Énergie avec pour objectif de « consommer moins et de développer les énergies renouvelables dans un marché transparent et accessible à tous ». La mise en œuvre de certains aspects de cette déclaration pourrait amener à des modifications de la législation régionale du marché.
- L'Arrêté royal du 2 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité de certaines anciennes installations électriques sur les lieux de travail imposent des mises en conformité qui ont des conséquences financières importantes endéans les 20 prochaines années. Un recours au Conseil d'État a été introduit par Synergrid, la fédération des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel. En parallèle, ORES poursuit la concertation avec le Ministre concerné.
- La principale source du revenu des GRD est la rémunération équitable fixée par la loi, et plus précisément par les Arrêtés royaux tarifaires pluriannuels du 2 septembre 2008. Cette rémunération sera influencée chaque année, positivement ou négativement, d'une part par l'évolution des paramètres annuels (par exemple, l'évolution du taux des obligations linéaires (OLO) ou les volumes d'énergie transitant sur les réseaux) et d'autre part par les soldes des exercices déterminés et contrôlés par la CREG (notamment par les actifs ou passifs réglementaires tels que leur comptabilisation est présentée dans les règles d'évaluation). Quant à ORES, elle s'est engagée à travailler pour les GRD en bon père de famille, dans les règles de l'art et à prix de revient.

## 2. Risques opérationnels

### Risques d'exploitation

- L'entrée en vigueur du décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou cours d'eau voté par le Parlement wallon le 30 avril 2009, était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Vu le nombre important d'arrêtés d'exécution à promulguer, ORES et les GRD ont entrepris en 2010 des contacts avec les instances concernées en concertation avec les autres impétrants. Compte tenu des conséquences potentielles de ce décret sur la planification et la coordination des travaux réalisés par ORES (et les autres impétrants), ainsi que sur la cartographie, il était essentiel de mener une action coordonnée. Cette action a conduit à l'élaboration de la « Charte wallonne des impétrants pour la sécurité et la coordination des chantiers en domaine public » qui a été signée début mars 2011.
- Un avant-projet de lignes directrices en matière d'indemnisation des clients finals a été communiqué à ORES par la CWaPE en décembre 2010. Cet avant-projet porte notamment sur les matières suivantes : retard de raccordement, non-conformité des fournitures, coupures suite à une erreur administrative. Le document est étudié par les services de l'entreprise qui remettra un avis juridique en 2011 sur la base d'arguments techniques.
- L'arrêté du Gouvernement wallon relatifs aux obligations de service public du 30 mars 2006 prévoit que, en concertation avec la CWaPE et les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux de distribution sont responsables de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un système commun de rechargement de compteur à budget (CàB) valable sur l'ensemble du territoire. Ce système devait permettre, au minimum pendant les heures ouvrables, le rechargement du CàB dans chaque commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce système a été mis en place et est géré par ORES sur le territoire des GRD mixtes wallons : outre dans les bureaux d'accueil ORES et certains CPAS, les clients peuvent aussi recharger la carte de leur CàB dans les cabines téléphoniques publiques. Belgacom ayant averti ORES que le système actuel ne pourrait plus être supporté après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ORES a initié en 2010 un projet pour pourvoir à son remplacement.

### Risques technologiques

- L'augmentation du nombre d'installations de production décentralisée d'électricité, ainsi que les objectifs ambitieux imposés par le Conseil Européen de mars 2007, sont source de réflexions et d'incertitudes sur les spécificités auxquelles devront répondre les réseaux de distribution de demain.

S'il est une certitude dans les défis technologiques auxquels les GRD sont confrontés, c'est bien celle de l'intelligence à intégrer dans les réseaux, compte tenu de l'explosion du nombre d'informations à véhiculer, avec en perspective la redéfinition technique des réseaux. *Smart meters, smart grids*, participation active du client tantôt consommateur, tantôt producteur, sont des sujets d'actualité qu'ORES et les GRD analysent aujourd'hui.

L'incertitude actuelle quant aux standards imposés par les autorités pour le déploiement généralisé des compteurs intelligents justifie d'autant plus les expériences-pilotes qu'ORES réalise depuis la fin 2010 à Marche-en-Famenne et à Nivelles. Ces projets portent sur l'installation de 1.250 compteurs électriques et 250 compteurs gaz dits intelligents. Ils permettront de confirmer les hypothèses arrêtées dans un *business plan*, de mesurer la qualité de différents réseaux de communication (courant porteurs, GPRS,...) et d'identifier les adaptations à réaliser au niveau des raccordements individuels.

- Pour faire face au risque nouveau du "hacking" du réseau de communication, des études de protection des données sont également en cours.
- Enfin, dans le cadre du Smart Grid, ORES est membre fondateur de l'asbl européenne « EDSO for Smart Grids » .

#### Risque environnemental

- La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, ORES prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'information quant à l'existence d'une pollution. Les décisions peuvent aller jusqu'à l'assainissement en cas de pollution avérée du sol, au regard des valeurs de référence fixées en annexe de ce décret.

#### Risques de litiges juridiques

- Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités d'ORES et des GRD. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

#### Risques IT

- Afin d'améliorer son efficacité et réduire les risques informatiques, ORES a décidé de renforcer son département Informatique:
  - o par une profonde réorganisation des équipes informatiques,
  - o par la mise en place de nouveaux processus de gouvernance et de gestion,
  - o par le recrutement de nouvelles compétences informatiques (architectes, analystes et chefs de projet).

#### Risque RH

- Un nombre important d'engagements a été réalisé en ORES ces dernières années – plus d'une personne par jour ouvrable – suite à l'inversion de la pyramide des âges de l'entreprise, ainsi qu'aux nouvelles missions confiées aux GRD notamment en matière d'obligations de service public. Pour faire face à ses besoins, et dans un contexte difficile de pénurie de certains profils principalement techniques, ORES a finalisé en 2010 l'implémentation d'un plan d'action permettant d'optimiser sa politique de recherche de talents.

#### Risques en matière de Sécurité et Bien-être

- L'importance du nombre d'engagements des dernières années requiert l'adoption et le suivi rigoureux d'un plan de formation des nouveaux engagés, y compris au travers d'un système de parrainage permettant aux jeunes de découvrir la réalité du terrain en compagnie de collègues plus anciens. Pour qu'ils se familiarisent avec les différents matériels utilisés, des configurations-types ont été installées dans les centres d'exploitation et les centres de formation ; les nouveaux engagés peuvent y visualiser et manœuvrer les équipements hors tension.
- Quelle que soit l'activité dans l'entreprise, ORES considère qu'il est crucial que son personnel ait en permanence à l'esprit les impératifs de prévention et le respect des prescriptions en matière de santé et de sécurité afin de limiter les risques d'accident et

d'incident sur le lieu de travail. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre un plan d'action revu annuellement.

- En 2010, l'entreprise a également arrêté son Plan global de Prévention pour la période 2010-2015.
- Enfin, le centre de formation de Strépy-Bracquenies a étendu ses capacités de formation en électricité.

#### Risques liés aux mécanismes de contrôle interne

- Les processus internes ont une influence sur les résultats de l'entreprise et doivent être contrôlés. Le renforcement du département Audit en 2009 a permis de remplir intégralement les missions d'évaluation interne à la demande du Comité de Direction en 2010. Ce travail, en liaison avec le Comité d'Audit et les certificateurs externes, s'intègre dans le planning de couverture de l'ensemble des processus et entités d'ORES via les audits de certification, les audits opérationnels et les audits de conformité. Le Comité de Direction d'ORES délègue à ses membres la responsabilité de piloter ces processus, afin de veiller à leur efficacité et à leur amélioration permanente. L'ensemble de cette politique de contrôle interne a débouché en novembre 2010 sur la recertification ISO:9001 (version 2008) de toutes les activités d'ORES et ce, pour une période de trois ans.

### **3. Risques financiers**

#### Risque de crédit

- Aucun emprunt n'a été souscrit par ORES. L'encours est comptabilisé dans les GRD. La ligne de crédit court terme, souscrite par ORES et non utilisée à ce jour, a été renouvelée fin 2010 pour une période d'un an.

#### Risques de taux d'intérêts

- Une modification des taux d'intérêt peut avoir un impact sur les charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, les GRD et ORES appliquent une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables. En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et de durée de vie des actifs.

#### Instruments dérivés

- En vue de maîtriser le risque de taux, les GRD utilisent des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux court terme vers taux long terme) ainsi que des CAP de taux d'intérêt. Par l'intermédiaire d'ORES, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement grâce à l'acquisition d'un logiciel spécialisé.

#### Risques de patrimoine et de liquidité

- ORES et les GRD ont poursuivi et renforcé les actions spécifiques de recouvrement des créances échues.

- La gestion de la trésorerie de tous les GRD mixtes wallons est opérée par ORES. Cette mutualisation leur permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. De plus, le Conseil d'administration d'ORES a décidé de restreindre les placements à des produits sans risque de type produits de trésorerie, comptes à terme, ... auprès de quatre grandes banques. Les GRD opèrent dans un secteur régulé ; tous les coûts liés à la politique de financement sont couverts par l'enveloppe réglementaire.

## **5. REMARQUES COMPLEMENTAIRES**

### **1. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.**

« néant »

### **1. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.**

« néant »

### **2. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement.**

« néant »

### **3. Indications relatives à l'existence de succursales de la société.**

« néant »

### **4. Le bilan ne fait apparaître aucune perte reportée ou le compte de résultats ne fait pas apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.**

### **5. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code.**

« néant »

### **6. L'utilisation des instruments financiers par la société.**

INTERLUX dispose d'un compte courant auprès de la société exploitante en cas de besoin de fonds, tel qu'elle ne s'expose pas au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie.

D'autre part, INTERLUX conclut ses emprunts auprès de grands organismes financiers belges dans le respect des procédures de marché public de services.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et de nous accorder décharge de notre mandat pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration



Société coopérative à responsabilité limitée

Association intercommunale coopérative régie par le livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Siège social : avenue Patton, 237 – 6700 Arlon

Siège administratif : avenue Patton, 237 – 6700 Arlon

Tél. 063 21 55 65

Fax 063 23 66 56

TVA BE 0204 360 687

Autorisée par Arrêté Royal du 6 septembre 1958

Moniteur belge des 22 et 23 septembre 1958

# COMPTES ANNUELS

## Exercice 2010

*Les comptes annuels de l'intercommunale sont déposés à la Banque Nationale de Belgique conformément aux prescriptions de l'article 98 du Code des Sociétés, avec la mention selon laquelle ces comptes annuels sont soumis à une procédure de tutelle administrative.*

N° BE 0204.360.687

C 2.1

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		20/28	<b><u>362.841.223,19</u></b>	<b><u>355.981.060,74</u></b>
Frais d'établissement	5.1	20		
Immobilisations incorporelles	5.2	21		
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	<b>362.105.120,94</b>	<b>355.217.841,05</b>
Terrains et constructions		22	6.437.025,11	6.355.801,13
Installations, machines et outillage		23	352.882.850,82	346.061.521,66
Mobilier et matériel roulant		24	2.785.245,01	2.800.518,26
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	<b>736.102,25</b>	<b>763.219,69</b>
Entreprises liées	5.14	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	736.102,25	763.219,69
Actions et parts		284	736.102,25	736.102,25
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		27.117,44
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>49.677.793,78</u></b>	<b><u>63.386.486,89</u></b>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	<b>1.283.753,27</b>	<b>1.483.806,6</b>
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	1.283.753,27	1.483.806,6
Créances à un an au plus		40/41	<b>26.059.722,47</b>	<b>38.767.117,13</b>
Créances commerciales		40	12.275.896,09	11.742.208,66
Autres créances		41	13.783.826,38	27.024.908,47
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	<b>0</b>	<b>86.182,33</b>
Comptes de régularisation	5.6	490/1	<b>22.334.318,04</b>	<b>23.049.380,83</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b><u>412.519.016,97</u></b>	<b><u>419.367.547,63</u></b>

N°	BE 0204.360.687	C 2.2
----	-----------------	-------

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b><u>246.393.267,69</u></b>	<b><u>247.218.322,41</u></b>
Capital	5.7	10	97.854.402,24	97.854.402,24
Capital souscrit		100	97.854.402,24	97.854.402,24
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12	134.061.323,34	136.913.691,94
Réserves		13	14.367.542,11	12.340.228,23
Réserve légale		130	16.397,76	16.397,76
Réserves indisponibles		131	9.066.835,54	6.214.466,94
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	9.066.835,54	6.214.466,94
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	5.284.308,81	6.109.363,53
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	110.000	110.000
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16	<b><u>20.201,18</u></b>	<b><u>234.242,86</u></b>
Provisions pour risques et charges		160/5	20.201,18	234.242,86
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.8	163/5	20.201,18	234.242,86
Impôts différés		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>166.105.548,1</u></b>	<b><u>171.914.982,36</u></b>
Dettes à plus d'un an	5.9	17	136.569.948,87	145.283.419,51
Dettes financières		170/4	136.569.948,87	145.283.419,51
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Établissements de crédit		173	136.569.948,87	145.283.419,51
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	26.346.535,78	26.013.126,23
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	8.713.470,64	8.702.954,48
Dettes financières		43		
Établissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		438		
Dettes commerciales		44	5.357.031,78	5.588.807,13
Fournisseurs		440/4	5.357.031,78	5.588.807,13
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	3.105.066,92	2.454.850,56
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	725.492,61	204.416,49
Impôts		450/3	725.492,61	204.416,49
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	8.445.473,83	9.062.097,57
Comptes de régularisation	5.9	492/3	3.189.063,45	618.436,62
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>412.519.016,97</b>	<b>419.367.547,63</b>

N°	BE 0204.360.687	C 3
----	-----------------	-----

## COMpte DE RésultatS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/74	<b>101.185.787,43</b>	<b>103.283.365,03</b>
Chiffre d'affaires	5.10	70	99.147.340,08	101.193.578,88
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	-200.053,33	-221.209,42
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	5.10	74	2.238.500,68	2.310.996,57
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/64	<b>79.869.305,69</b>	<b>78.060.938,34</b>
Approvisionnements et marchandises		60	535.943,26	959.506,97
Achats		600/8	535.943,26	959.506,97
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	65.190.824,02	65.494.146,89
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	12.293.339,44	9.044.575,62
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	1.501.222,05	125.608,57
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	5.10	635/7	-214.041,68	-1.454.937,42
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	582.218,6	3.892.037,71
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		<b>9901</b>	<b>21.316.481,74</b>	<b>25.222.426,69</b>
<b>Produits financiers</b>		75	<b>279.231,42</b>	<b>283.685,22</b>
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	276.284,38	282.546,94
Autres produits financiers	5.11	752/8	2.947,06	1.138,28
<b>Charges financières</b>	5.11	65	<b>5.116.461,39</b>	<b>3.875.691,76</b>
Charges des dettes		650	5.095.984,4	3.870.858,52
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	20.496,99	4.835,24
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)</b>		<b>9902</b>	<b>16.479.251,77</b>	<b>21.630.420,15</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		76		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763		
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9		
<b>Charges exceptionnelles</b>		66		
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663		
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		669		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		<b>9903</b>	<b>16.479.251,77</b>	<b>21.630.420,15</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	5.12	67/77	<b>76.246,98</b>	<b>150.932,65</b>
Impôts		670/3	79.293,49	150.932,65

N°	BE 0204.360.667		C 3
		Ann.	
	Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	Codes	Exercice
			Exercice précédent
		77	1.046,51
	Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	9904	16.401.004,79
	Prélèvements sur les réserves immunisées	789	21.479.487,5
	Transfert aux réserves immunisées	889	
	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	16.401.004,79
			21.479.487,5

N° BE 0204.360.687

C 4

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>			
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-) 9906	16.511.004,79	21.479.487,5
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)(-) 9905	16.401.004,79	21.479.487,5
	(+)(-) 14P	110.000	
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>			
sur le capital et les primes d'émission	791/2	825.054,72	825.054,72
sur les réserves	791		
	792	825.054,72	825.054,72
<b>Affectations aux capitaux propres</b>			
au capital et aux primes d'émission	691/2		3.634.199,37
à la réserve légale	691		
aux autres réserves	6920		
	6921		3.634.199,37
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)(-) 14	110.000	110.000
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>			
Rémunération du capital	694/6	17.226.059,51	18.560.342,85
Administrateurs ou gérants	694	17.226.059,51	18.560.342,85
Autres allocataires	695		
	696		

N°	BE 0204.360.687	C 5.3.1
----	-----------------	---------

**ANNEXE**  
**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	10.341.809,99
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	242.586,78	
Cessions et désaffectations	8171	78,79	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	10.584.317,98	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	53.388,24
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241	2.224,5	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	55.612,74	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXX	4.039.397,1
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	161.284,01	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311	2.224,5	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	4.202.905,61	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22	<b>6.437.025,11</b>	

N°	BE 0204.360.687	C 5.3.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	359.906.995,56
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	18.585.597,83	
Cessions et désaffectations	8172	3.890.574,2	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	374.602.019,19	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	136.842.138,98
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242	5.701.755,8	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	142.543.894,78	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	150.687.612,88
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8272	11.316.728,88	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	3.443.034,41	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312	5.701.755,8	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	164.263.063,15	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	23	<b>352.882.850,82</b>	

N° BE 0204.360.687

C 5.3.3

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	10.602.012,47
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	801.995,56	
Cessions et désaffectations	8173	37.157,03	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	11.366.851	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	18.164,72
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243	756,9	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	18.921,62	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	7.819.658,93
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	815.326,55	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	35.214,77	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313	756,9	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	8.600.527,61	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	24	<b>2.785.245,01</b>	

N°	BE 0204.360.687	C 5.4.3
----	-----------------	---------

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	736.102,25
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	8383		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	736.102,25	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	8443		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	8513		
	(+)/(-)		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
	(+)/(-)		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	284	<u>736.102,25</u>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8P	XXXXXXXXXX	27.117,44
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583	7.201,8	
Remboursements	8593	34.319,24	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	8623		
Autres	8633		
	(+)/(-)		
	(+)/(-)		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8653		

N° BE 0204.360.687

C 5.6

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF****PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS****Actions et parts**Valeur comptable augmentée du montant non appelé  
Montant non appelé**Titres à revenu fixe**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit**Avec une durée résiduelle ou de préavis  
d'un mois au plus  
de plus d'un mois à un an au plus  
de plus d'un an**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

**COMPTES DE RÉGULARISATION****Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**solde achat certificats verts  
redevance transit non relevée OSP  
capitaux-pensions  
ventes d'énergie non relevée OSP  
redevance transit non relevée  
redevance de voirie gaz  
Malus  
produits financiers divers

Exercice
31,676
124.273,57
11.924.357,47
645.501,02
1.607.142,8
533.689
7.467.623,2
54,98

N°	BE 0204.360.687	C 5.7
----	-----------------	-------

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

## ETAT DU CAPITAL

## Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	97.854.402,24
100	97.854.402,24	

Modifications au cours de l'exercice

## Représentation du capital

## Catégories d'actions

3.518.416 Ae1 / 289.078 Ag1  
1.507.892 Ae2 / 123.890 Ag2

Codes	Montants	Nombre d'actions
	68.497.511,89	3.807.494
	29.356.890,55	1.631.782
8702	XXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXX	

Actions nominatives

Actions au porteur et/ou dématérialisées

## Capital non libéré

Capital non appelé  
Capital appelé, non versé  
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

## Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

## Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

## Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

## Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

N°	BE 0204.360.687	C 5.8
----	-----------------	-------

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES****VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

provision forfait irrécouvrables colisation énergie  
provision litige en cours

Exercice
17.701,18
2.500

N° BE 0204.360.687

C 5.9

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

## VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

## Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes reçus sur commandes
- Autres dettes

## Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

## Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes reçus sur commandes
- Autres dettes

## Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

## Dettes ayant plus de 5 ans à courir

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes reçus sur commandes
- Autres dettes

## Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	8.713.470,64
8811	
8821	
8831	
8841	8.713.470,64
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
42	8.713.470,64
8802	43.394.572,65
8812	
8822	
8832	
8842	43.394.572,65
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	43.394.572,65
8903	93.175.376,22
8913	
8923	
8933	
8943	93.175.376,22
8953	
8963	
8973	
8983	
8993	
8903	
8913	93.175.376,22

## DETTES GARANTIES

## Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes reçus sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

## Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

## Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés

Codes	Exercice
8921	66.104.612,13
8931	
8941	
8951	
8961	66.104.612,13
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	66.104.612,13
8922	
8932	

N°	BE 0204.360.687	C 5,9
----	-----------------	-------

	Codes	Exercice
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise</b>	<b>9062</b>	

	Codes	Exercice
<b>DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES</b>		
<b>Impôts</b>		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	695.435,57
Dettes fiscales estimées	450	30.057,04
<b>Rémunérations et charges sociales</b>		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

	Exercice
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	
<b>Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important</b>	
Frais d'administration	12.496,28
Charges diverses d'exploitation	6.066,1
Charges financières diverses	83,68
Redevance de transit non relevée	182.115,05
Chiffres affaires-Bonus/Malus	856.918,34
Chiffres affaires-Ecarts	2.131.384

N°	BE 0204.360.687	C 5.10
----	-----------------	--------

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623		
Pensions de retraite et de survie	624		
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)(-)	635	
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	1.592.436,99	784.125,46
Reprises	9113	91.214,94	658.516,89
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115	2.500	17.701,18
Utilisations et reprises	9116	216.541,68	1.472.638,6
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640		
Autres	641/8	562.218,6	3.892.037,71
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

N° BE 0204.360.687

C 5.11

**RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS****RÉSULTATS FINANCIERS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Produits divers

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
	2.947,52	1.138,28
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement</b>		
6501		
<b>Intérêts intercalaires portés à l'actif</b>		
6503		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>		
Actées		
6510		
Reprises		
6511		
<b>Autres charges financières</b>		
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances		
653		
<b>Provisions à caractère financier</b>		
Dotations		
6560		
Utilisations et reprises		
6561		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
Autres charges financières diverses		
	20.496,99	4.835,24

**RÉSULTATS EXCEPTIONNELS**

Ventilation des autres produits exceptionnels

Ventilation des autres charges exceptionnelles

Exercice

N°	BE 0204.360.687
----	-----------------

C 5.12

**IMPÔTS ET TAXES****IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés  
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif  
Suppléments d'impôts estimés

**Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**

Suppléments d'impôts dus ou versés  
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	79.293,49
9135	65.125,92
9136	
9137	14.167,57
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

**Sources de latences fiscales**

Latences actives  
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
Autres latences actives

Latences passives  
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS****Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'entreprise (déductibles)  
Par l'entreprise

**Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

Précompte professionnel  
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	17.970.114,3	21.093.528,41
9146	28.438.337,49	28.757.250,71
9147	20.797,01	17.797,3
9148	823.443,67	1.307.608,43

N°	BE 0204.360.687	C 5.13
----	-----------------	--------

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS</b>	9149	
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	
<b>GARANTIES RÉELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
<b>BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN</b>		
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>		
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS</b>		
<b>MARCHÉ À TERME</b>		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

## ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

## LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

- 2.000,00€: cautionnement bancaire en faveur de l'Etat belge (douanes et accises) dans le cadre de l'arrêté ministériel du 04 juin 2003 relatif à la perception de la collation énergie.
- 345.604,00€: cautionnement bancaire en vertu du marché de fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux intercommunales mixtes, gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité de Wallonie, pour remplir des obligations qui leur incombent en matière de distribution d'électricité aux différents utilisateurs libéralisés de leurs réseaux.
- 5.000,00€: cautionnement bancaire dans le cadre d'un contrat d'accès au réseau de distribution d'électricité.

## LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ

N°	BE 0204.360.687	C 5.13
----	-----------------	--------

**AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
8220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées:

N°	BE 0204.360.687	C 5.14
----	-----------------	--------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	280/1		
Créances subordonnées	280		
Autres créances	9271		
	9281		
<b>Créances sur les entreprises liées</b>	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
<b>Placements de trésorerie</b>	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	9351	5.553.171,62	
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	5.553.171,62	
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
<b>Cession d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
<b>ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	282/3		
Participations	282		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
<b>Créances</b>	9292	71.563,64	
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	71.563,64	
<b>Dettes</b>	9352	3.428.571,69	5.817.077,81
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372	3.428.571,69	5.817.077,81

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

N° BE 0204.360.687

C 5.15

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées  
Conditions principales des créances

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	67.417,58
9504	

Garanties constituées en leur faveur  
Conditions principales des garanties constituées

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur  
Conditions principales des autres engagements

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable  
Aux administrateurs et gérants  
Aux anciens administrateurs et anciens gérants

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)  
Autres missions d'attestation  
Missions de conseils fiscaux  
Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)  
Autres missions d'attestation  
Missions de conseils fiscaux  
Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	8.000
95061	
95062	500
95063	
95061	
95062	
95063	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

## REGLES D'EVALUATION

### ACTIF.

#### I. Immobilisations corporelles :

##### Valeur d'acquisition :

- Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport

##### Frais accessoires :

- Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la TVA non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

##### Interventions de tiers :

- Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement des dites installations.

##### Amortissements :

- Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.
- Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

INSTALLATIONS ELECTRICITE	Taux d'amortissement en %
Bâtiments industriels	3
Bâtiments administratifs	2
Câbles	2
Lignes	2
Postes et cabines (équipements HT et BT)	3
Raccordements – transformations	3
Raccordements – lignes et câbles	2
Appareillage de mesure	3
Compteurs électroniques, compteurs à budget	10
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10
Télétransmission et fibres optiques	10
Outillage et mobilier	10
Matériel roulant	20
Equipement administratif (matériel informatique)	33

INSTALLATIONS GAZ	Taux d'amortissement en %
Bâtiments industriels	3
Bâtiments administratifs	2
Conduites	2
Cabines / Stations	3
Raccordements	3
Appareils de mesure	3
Equipement labo, dispatching	10
Compteurs à budget, compteurs électroniques	10
Commande à distance, équipement dispatching, équipement labo	10
Télétransmission et fibres optiques	10
Outillage et mobilier	10
Matériel roulant	20
Equipement administratif (matériel informatique)	33

##### Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles :

Jusque fin 2002, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

Depuis le début de 2003, l'activité d'INTERLUX s'est recentrée, au rythme de la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution (GRD) d'électricité et de gaz.

En matière d'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux, il appartient à INTERLUX d'établir une proposition qu'elle soumet, pour approbation, à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Cette proposition tarifaire doit respecter les dispositions des lignes directrices édictées par la CREG en matière de politique tarifaire et de marge bénéficiaire équitable. Celles-ci prévoient une rémunération équitable des capitaux investis sur base d'un taux (« WACC : weighted average cost of capital») déduit d'une structure de financement théorique basée sur 1/3 de fonds propres et 2/3 de fonds de tiers et ce quelle que soit la structure financière réelle du GRD (a).

Les capitaux investis se composent de la valeur économique des immobilisations corporelles régulées, majorée ou réduite du fonds de roulement.

Lors de la détermination de la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 pour l'activité électricité et au 31.12.2002 pour le gaz (iRAB), les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz qui disposaient d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles pouvaient choisir de déterminer la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 sur base de la valeur économique de cet inventaire. Ce fut l'option choisie par INTERLUX.

La CREG impose que la RAB prise en considération pour déterminer la base de rémunération des capitaux investis évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n \text{ (b)}$$

La CREG exige également de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD (c).

Répondre aux contraintes (a), (b) et (c) impliquait la comptabilisation de la RAB et qu'une différence initiale soit dégagée par rapport à la valeur comptable.

Cette différence initiale qui apparaît au bilan du GRD est d'une part liée au droit d'être le distributeur exclusif d'électricité et de gaz pour une durée définie et sur un territoire fixé et d'autre part reflète l'exercice de valorisation du réseau concerné.

Vu la nature spécifique de cette différence initiale, le GRD avait choisi de la comptabiliser au niveau d'une rubrique séparée des immobilisations corporelles et de ne pas l'amortir ni la désaffecter.

En novembre 2007, des accords ont été trouvés entre les GRD et la CREG, accords qui ont débouchés sur une transaction et la publication d'un arrêté royal en septembre 2008.

L'article 4 §1<sup>er</sup> de l'A.R. définit la valeur initiale de l'actif régulé comme étant la somme de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et de la plus-value (la plus-value est la différence positive entre la valeur de l'iRAB et la valeur d'acquisition initiale non amortie).

L'article 2 point 7° de l'A.R. indique que les coûts se composent notamment de la partie de la plus-value visée à l'article 4, § 1er, relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, pour autant que les montants correspondant à cette partie de la plus-value soient portés sur une réserve au passif du GRD. La CREG contrôle la concordance entre l'évolution de cette réserve et les mises hors services enregistrées. La méthode appliquée par le GRD en vue de déterminer les mises hors service techniques est attestée par le réviseur du GRD concerné. La plus-value est reprise et reportée dans les coûts à un taux de 2% par an durant la première période régulatoire. A l'issue de la troisième année de chaque période régulatoire, la moyenne avancée des mises hors service sur les 4 années précédentes est déterminée. Cette moyenne glissante est appliquée au cours de la prochaine période régulatoire.

L'article 5 §1er de l'A.R. stipule quant à lui que la valeur de reconstruction économique évolue chaque année depuis le 1er janvier 2007 par notamment la déduction de la partie de la plus-value visée à l'article 4, §1er, relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, Cette plus-value est déduite et reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire. A l'issue de la troisième année de chaque période régulatoire, la moyenne avancée est déterminée sur les 4 années précédentes. Cette moyenne avancée est appliquée au cours de la prochaine période régulatoire."

Ces dispositions sont entrées en application à partir de l'exercice tarifaire 2008.

## II. Immobilisations financières :

Elles sont reprises à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie non appelée.

## III. Stocks et commandes en cours d'exécution :

Ils sont portés à l'actif du bilan à leur prix de revient. En ce qui concerne les travaux pour compte de tiers, les dépenses et les facturations sont transférées en compte de résultat lorsque les travaux sont considérés comme terminés.

## IV. Créances à plus d'un an et créances à un an au plus :

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale.

Elles comprennent les montants à recevoir de la clientèle pour les fournitures d'énergie (la clientèle protégée dans l'activité « Gestion réseaux » et la clientèle en relevé mensuel dans l'activité « Fourniture d'énergie »), les redevances de transit et les travaux divers.

Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues. Ces créances irrécouvrables sont prises en charge en totalité par le débit du compte de résultats (*autres charges d'exploitation II.G.*)

Lorsqu'une partie est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (*autres produits d'exploitation I.D.*)

Les créances impayées de plus de 60 jours sont, en général, couvertes par des réductions de valeur.

En 2010, un marché public a été lancé de telle façon à permettre la récupération des créances pour fourniture d'énergie aux clients finaux ainsi que des créances pour travaux. Le marché public relatif aux créances du marché captif qui est arrivé à son terme en 2010 prévoyait une obligation pour les attributaires de récupérer au minimum 30 % des créances entrant dans le marché. Pour le nouveau marché, nous pouvons également espérer un minimum de récupération de 30%.

Dès lors que le potentiel de récupération est estimé à un minimum de 30%, ces créances peuvent être couvertes à concurrence de 70 % en lieu et place de 100%. Après attribution du marché, le montant des réductions de valeur sera adapté en fonction du taux de récupération imposé à l'attributaire.

#### **PASSIF.**

##### V. Provisions pour risques et charges :

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et des exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues (et le Conseil d'Administration décide de leur affectation ou destination).

##### VI. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus :

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

#### **COMPTE DE REGULARISATION.**

##### VII. Comptes de régularisation :

###### A. A l'actif :

1. Les charges exposées pendant l'exercice mais imputables en tout ou en partie à un ou plusieurs exercices ultérieurs sont évaluées en adoptant une règle proportionnelle.
2. Les revenus ou fractions de revenus dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants mais qui sont à rattacher à l'exercice en cause sont évalués au montant de la quote-part afférente à l'exercice en cause.

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les frais de gestion facturés à l'intercommunale par la société associée en application des dispositions statutaires et/ou des décisions prises par les organes de gestion. Ces frais correspondent à des charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel de la société associée antérieurement affecté aux activités de la distribution sur le territoire de l'intercommunale. La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans.

Figure également dans les comptes de régularisation d'actif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non relevée au 31 décembre. Les consommations « Basse tension » et « Basse pression » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportées pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes.

(quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré)

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent également les éventuels « actifs régulatoires » ou « déficits » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. L'Arrêté Royal de septembre 2008 prévoit que les « actifs régulatoires » relatifs à la période 2008-2011 seront récupérables à partir de la période régulatoire pluriannuelle suivante soit de 2013 à 2016. L'impact sur les résultats de l'intercommunale des éventuels actifs régulatoires ou déficits sera annuellement et partiellement neutralisé par une affectation d'une partie des bénéfices aux réserves disponibles et ce pour un montant équivalent à 25% de ces actifs régulatoires. Il sera, par la suite, prélevé sur ces réserves disponibles au même rythme que la récupération de ces « actifs régulatoires » auprès du marché.

###### B. Au passif :

Les charges ou fractions de charges afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur sont évaluées au montant afférent à l'exercice.

Les revenus perçus au cours de l'exercice mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont également évalués au montant qui doit être considéré comme un produit pour les exercices ultérieurs.

Les comptes de régularisation de passif comprennent également les éventuels « passifs régulatoires » ou « excédents » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. L'Arrêté Royal de septembre 2008 prévoit que les « passifs régulatoires » relatifs à la période 2008-2011 devront être restitués au marché à partir de la période régulatoire pluriannuelle suivante soit de 2013 à 2016. L'impact sur les résultats de l'intercommunale des éventuels passifs régulatoires ou excédents sera pris en charge intégralement dans l'exercice auquel il se rapporte.

#### INTERLUX RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ANNEXE

##### POINTS SPECIAUX (renseignements complémentaires) :

L'intercommunale n'a pas de personnel propre. Les indemnités et jetons de présences alloués aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration sont imputés au « 61-services et biens divers » ; par conséquent, la rubrique 9147 de la page C5.12 mentionne des retenues de précompte professionnel.

Les présents comptes annuels sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

**ETATS FINANCIERS PAR SECTEUR D'ACTIVITE**

Suivant disposition de l'article 22 de la loi « électricité » du 29/04/1999 et de l'article 8 du décret du Ministère de la Région Wallonne relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

**Bilan au 31.12.2010**

ACTIF		Codes	Gestion Réseau de distribution électricité	
			2010	2009
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>20/28</b>	<b>336.958.034,74</b>	<b>332.382.027,52</b>
III.	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES.</b>	<b>22/27</b>	<b>336.256.355,42</b>	<b>331.653.230,76</b>
	A. Terrains et constructions.	<u>22</u>	6.418.147,17	6.336.923,19
	B. Installations techniques et machines.	<u>23</u>	327.078.923,26	322.550.824,14
	C. Mobilier, matériel roulant et outillage.	<u>24</u>	2.759.284,99	2.765.483,43
IV.	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES.</b>	<b>28</b>	<b>701.679,32</b>	<b>728.796,76</b>
	C. Autres immobilisations financières.			
	1. Actions et parts.	<u>284</u>	701.679,32	701.679,32
	2. Créances et cautionnements en numéraires.	<u>285/8</u>	0,00	27.117,44
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		<b>29/58</b>	<b>53.429.968,86</b>	<b>62.165.451,07</b>
VI.	<b>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION.</b>	<b>3</b>	<b>1.283.753,27</b>	<b>1.483.806,60</b>
	A. Stocks			
	2. En cours de fabrication.	<u>32</u>		
	B. Commandes en cours d'exécution.	<u>37</u>	1.283.753,27	1.483.806,60
VII.	<b>CREANCES A UN AN AU PLUS.</b>	<b>40/41</b>	<b>30.864.675,98</b>	<b>38.154.074,91</b>
	A. Créances commerciales.	<u>40</u>	11.491.259,62	10.678.805,07
	B. Autres créances.	<u>41</u>	19.373.416,36	27.475.269,84
IX.	<b>VALEURS DISPONIBLES</b>	<b>54/58</b>	<b>0,00</b>	<b>86.182,33</b>
X.	<b>COMPTES DE REGULARISATION.</b>	<b>490/1</b>	<b>21.281.539,61</b>	<b>22.441.387,23</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>390.388.003,60</b>	<b>394.547.478,59</b>

**Bilan au 31.12.2010**

P A S S I F	Codes	Gestion Réseau de distribution électricité	
		2010	2009
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>235.548.129,71</b>	<b>236.373.184,43</b>
I. <b>CAPITAL.</b>	<b>10</b>	<b>89.878.428,78</b>	<b>89.878.428,78</b>
A. Capital souscrit.	<b>100</b>	89.878.428,78	89.878.428,78
III. <b>PLUS-VALUES DE REEVALUATION.</b>	<b>12</b>	<b>131.496.628,01</b>	<b>134.294.428,65</b>
IV. <b>RESERVES.</b>	<b>13</b>	<b>14.173.072,92</b>	<b>12.200.327,00</b>
A. Réserve légale.	<b>130</b>	16.273,12	16.273,12
B. Réserves indisponibles.	<b>131</b>		
2. Autres.	<b>1311</b>	8.881.994,26	6.084.193,62
D. Réserves disponibles.	<b>133</b>	5.274.805,54	6.099.860,26
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>16</b>	<b>2.500,00</b>	<b>216.541,68</b>
VII. <b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES.</b>	<b>16</b>	<b>2.500,00</b>	<b>216.541,68</b>
A. Provisions pour risques et charges.	<b>160/5</b>		
4. Autres risques et charges	<b>163/5</b>	2.500,00	216.541,68
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>154.837.373,89</b>	<b>157.957.752,48</b>
VIII. <b>DETTES A PLUS D'UN AN.</b>	<b>17</b>	<b>127.644.177,43</b>	<b>135.805.532,83</b>
A. Dettes financières.	<b>170/4</b>	127.644.177,43	135.805.532,83
IX. <b>DETTES A UN AN AU PLUS.</b>	<b>42/48</b>	<b>25.085.101,22</b>	<b>22.151.264,22</b>
A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	<b>42</b>	8.161.355,40	8.151.196,79
C. Dettes commerciales	<b>44</b>		
1. Fournisseurs.	<b>440/4</b>	5.310.968,30	4.802.198,32
D. Acomptes reçus sur commandes.	<b>46</b>	3.078.080,29	2.417.023,80
E. Dettes fiscales, salariales et sociales.	<b>45</b>	664.732,70	75.975,82
F. Autres dettes.	<b>47/48</b>	7.869.964,53	6.704.869,49
X. <b>COMPTES DE REGULARISATION.</b>	<b>492/3</b>	<b>2.108.095,24</b>	<b>955,43</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>390.388.003,60</b>	<b>394.547.478,59</b>

**Bilan au 31.12.2010**

ACTIF		Codes	Gestion Réseau de distribution gaz	
			2010	2009
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>20/28</b>	<b>25.883.188,45</b>	<b>23.599.033,22</b>
III.	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES.</b>	<b>22/27</b>	<b>25.848.765,52</b>	<b>23.564.610,29</b>
	A. Terrains et constructions.	<u>22</u>	18.877,94	18.877,94
	B. Installations techniques et machines.	<u>23</u>	25.803.927,56	23.510.697,52
	C. Mobilier, matériel roulant et outillage.	<u>24</u>	25.960,02	35.034,83
IV.	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES.</b>	<b>28</b>	<b>34.422,93</b>	<b>34.422,93</b>
	C. Autres immobilisations financières.			
	1. Actions et parts.	<u>284</u>	34.422,93	34.422,93
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		<b>29/58</b>	<b>1.730.609,07</b>	<b>1.188.890,06</b>
VII.	<b>CREANCES A UN AN AU PLUS.</b>	<b>40/41</b>	<b>677.830,64</b>	<b>580.896,46</b>
	A. Créances commerciales.	<u>40</u>	556.884,77	400.897,40
	B. Autres créances.	<u>41</u>	120.945,87	179.999,06
X.	<b>COMPTES DE REGULARISATION.</b>	<b>490/1</b>	<b>1.052.778,43</b>	<b>607.993,60</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>27.613.797,52</b>	<b>24.787.923,28</b>

**Bilan au 31.12.2010**

P A S S I F		Codes	Gestion Réseau de distribution gaz	
			2010	2009
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>10/15</b>	<b>10.735.137,98</b>	<b>10.735.137,98</b>
I.	<b>CAPITAL.</b>	<b>10</b>	<b>7.975.973,46</b>	<b>7.975.973,46</b>
	A. Capital souscrit.	<b>100</b>	7.975.973,46	7.975.973,46
III.	<b>PLUS-VALUES DE REEVALUATION.</b>	<b>12</b>	<b>2.564.695,33</b>	<b>2.619.263,29</b>
IV.	<b>RESERVES.</b>	<b>13</b>	<b>194.469,19</b>	<b>139.901,23</b>
	A. Réserve légale.	<b>130</b>	124,64	124,64
	B. Réserves indisponibles.	<b>131</b>		
	2. Autres.	<b>1311</b>	184.841,28	130.273,32
	D. Réserves disponibles.	<b>133</b>	9.503,27	9.503,27
<b>DETTES</b>		<b>17/49</b>	<b>16.878.659,54</b>	<b>14.052.785,30</b>
VIII.	<b>DETTES A PLUS D'UN AN.</b>	<b>17</b>	<b>8.925.771,44</b>	<b>9.477.886,68</b>
	A. Dettes financières.	<b>170/4</b>	8.925.771,44	9.477.886,68
IX.	<b>DETTES A UN AN AU PLUS.</b>	<b>42/48</b>	<b>6.877.985,99</b>	<b>3.957.417,43</b>
	A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	<b>42</b>	552.115,24	551.757,69
	C. Dettes commerciales	<b>44</b>		
	1. Fournisseurs.	<b>440/4</b>	45.568,81	306.274,52
	D. Acomptes reçus sur commandes.	<b>46</b>	26.986,63	37.826,76
	E. Dettes fiscales, salariales et sociales.	<b>45</b>	56.885,13	123.387,84
	F. Autres dettes.	<b>47/48</b>	6.196.430,18	2.938.170,62
X.	<b>COMPTES DE REGULARISATION.</b>	<b>492/3</b>	<b>1.074.902,11</b>	<b>617.481,19</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>27.613.797,52</b>	<b>24.787.923,28</b>

**Bilan au 31.12.2010**

ACTIF		Codes	Autres activités	
			2010	2009
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>20/28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
III.	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES.</b>	<b>22/27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Terrains et constructions.	<b>22</b>	0,00	0,00
	B. Installations techniques et machines.	<b>23</b>	0,00	0,00
	C. Mobilier, matériel roulant et outillage.	<b>24</b>	0,00	0,00
IV.	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES.</b>	<b>28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	C. Autres immobilisations financières.			
	1. Actions et parts.	<b>284</b>	0,00	0,00
	2. Créances et cautionnements en numéraires.	<b>285/8</b>	0,00	0,00
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		<b>29/58</b>	<b>-5.482.784,15</b>	<b>32.145,76</b>
VI.	<b>STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION.</b>	<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Stocks			
	2. En cours de fabrication.	<b>32</b>		
	B. Commandes en cours d'exécution.	<b>37</b>	0,00	0,00
VII.	<b>CREANCES A UN AN AU PLUS.</b>	<b>40/41</b>	<b>-5.482.784,15</b>	<b>32.145,76</b>
	A. Créances commerciales.	<b>40</b>	227.751,70	662.506,19
	B. Autres créances.	<b>41</b>	-5.710.535,85	-630.360,43
IX.	<b>VALEURS DISPONIBLES</b>	<b>54/58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
X.	<b>COMPTES DE REGULARISATION.</b>	<b>490/1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>-5.482.784,15</b>	<b>32.145,76</b>

**Bilan au 31.12.2010**

P A S S I F		Codes	Autres activités	
			2010	2009
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>10/15</b>	<b>110.000,00</b>	<b>110.000,00</b>
I.	<b>CAPITAL.</b>	<b>10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Capital souscrit.	<b>100</b>	0,00	0,00
III.	<b>PLUS-VALUES DE REEVALUATION.</b>	<b>12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
IV.	<b>RESERVES.</b>	<b>13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Réserve légale.	<b>130</b>	0,00	0,00
	B. Réserves indisponibles.	<b>131</b>		
	2. Autres.	<b>1311</b>	0,00	0,00
	D. Réserves disponibles.	<b>133</b>		
v	<b>BENEFICE REPORTE</b>	<b>14</b>	<b>110.000,00</b>	<b>110.000,00</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>16</b>	<b>17.701,18</b>	<b>17.701,18</b>
VII.	<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES.</b>	<b>16</b>	<b>17.701,18</b>	<b>17.701,18</b>
	A. Provisions pour risques et charges.	<b>160/5</b>		
	4. Autres risques et charges	<b>163/5</b>	17.701,18	17.701,18
<b>DETTES</b>		<b>17/49</b>	<b>-5.610.485,33</b>	<b>-95.555,42</b>
VIII.	<b>DETTES A PLUS D'UN AN.</b>	<b>17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	A. Dettes financières.	<b>170/4</b>	0,00	0,00
IX.	<b>DETTES A UN AN AU PLUS.</b>	<b>42/48</b>	<b>-5.616.551,43</b>	<b>-95.555,42</b>
	A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	<b>42</b>	0,00	0,00
	C. Dettes commerciales	<b>44</b>		
	1. Fournisseurs.	<b>440/4</b>	494,67	480.334,29
	D. Acomptes reçus sur commandes.	<b>46</b>		0,00
	E. Dettes fiscales, salariales et sociales.	<b>45</b>	3.874,78	5.052,83
	F. Autres dettes.	<b>47/48</b>	-5.620.920,88	-580.942,54
X.	<b>COMPTES DE REGULARISATION.</b>	<b>492/3</b>	<b>6.066,10</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>-5.482.784,15</b>	<b>32.145,76</b>

## Compte de résultats

	Codes	Gestion Réseau de distribution Electricité		Gestion Réseau de distribution Gaz		Secteur "Autres activités"		TOTAL	
		2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<b>I. Ventes et prestation</b>	<b>70/74</b>	<b>96.779.869,82</b>	<b>96.971.947,52</b>	<b>4.116.865,48</b>	<b>4.538.841,16</b>	<b>289.052,13</b>	<b>1.772.576,35</b>	<b>101.185.787,43</b>	<b>103.283.365,03</b>
A. Chiffre d'affaires	70	95.089.067,80	95.355.224,94	4.070.682,02	4.496.967,49	-12.409,74	1.341.386,45	99.147.340,08	101.193.578,88
B. Variation des commandes en cours	71	-200.053,33	-221.209,42	0,00	0,00	0,00	0,00	-200.053,33	-221.209,42
D. Autres produits d'exploitation	74	1.890.855,35	1.837.932,00	46.183,46	41.873,67	301.461,87	431.189,90	2.238.500,68	2.310.995,57
<b>II. Coûts des ventes et prestations</b>	<b>60/64</b>	<b>-76.873.666,04</b>	<b>-75.082.128,56</b>	<b>-2.904.626,22</b>	<b>-3.255.927,08</b>	<b>-91.013,43</b>	<b>277.117,30</b>	<b>-79.869.305,69</b>	<b>-78.060.938,34</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	-492.463,70	-626.247,89	-44.985,42	-88.390,25	1505,86	-244.868,83	-535.943,26	-959.506,97
B. Services et biens divers	61	-63.232.799,66	-63.027.190,67	-1.940.409,20	-2.324.132,68	-17.415,16	-142.823,54	-65.190.624,02	-65.494.146,89
D. Amortissements	630	-11.463.672,36	-8.345.256,09	-829.667,08	-699.319,53	0,00	0,00	-12.293.339,44	-9.044.575,62
E. Réductions de valeur	631/4	-1.352.688,97	-681.377,79	-83.576,43	-87.198,67	-64.966,65	642.967,89	-1501.222,05	-125.608,57
F. Provisions pour risques et charges	635/7	214.041,68	658.000,00	0,00	0,00	0,00	796.937,42	214.041,68	1.454.937,42
G. Autres charges d'exploitation	640/8	-546.083,03	-3.060.056,12	-5.998,09	-56.885,95	-10.147,48	-775.095,64	-562.218,60	-3.892.037,71
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>250.075,66</b>	<b>214.234,47</b>	<b>-36.314,52</b>	<b>-4.375,79</b>	<b>65.470,28</b>	<b>73.826,54</b>	<b>279.231,42</b>	<b>283.685,22</b>
B. Produits des actifs circulants	751	247.128,60	213.096,19	-36.314,52	-4.375,79	65.470,28	73.826,54	276.284,36	282.546,94
C. Autres produits financiers	752/9	2.947,06	1.138,28	0,00	0,00	0,00	0,00	2.947,06	1.138,28
<b>Y. Charges financières</b>	<b>65</b>	<b>-4.737.636,57</b>	<b>-3.551.168,42</b>	<b>-378.824,82</b>	<b>-324.523,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5.116.461,39</b>	<b>-3.875.691,76</b>
A. Charges des dettes	650	-4.717.379,97	-3.546.499,51	-378.594,43	-324.357,01	0,00	0,00	-5.095.964,40	-3.870.856,52
C. Autres charges financières	652/9	-20.256,60	-4.668,91	-240,39	-166,33	0,00	0,00	-20.496,99	-4.835,24
<b>X. Impôts</b>	<b>67/77</b>	<b>-36.395,18</b>	<b>-31.340,58</b>	<b>-33.774,24</b>	<b>-87.673,40</b>	<b>-8.077,56</b>	<b>-31.918,67</b>	<b>-78.246,98</b>	<b>-150.932,65</b>
A. Impôts	670/3	-36.395,18	-31.340,58	-34.808,76	-87.673,40	-8.089,55	-31.918,67	-79.293,49	-150.932,65
B. Régularisation d'impôts	77	0,00	0,00	1.034,52	0,00	11,99	0,00	1.046,51	0,00
<b>XI Bénéfice de l'exercice</b>	<b>7-6</b>	<b>15.382.247,69</b>	<b>18.521.544,43</b>	<b>763.325,68</b>	<b>866.341,55</b>	<b>255.431,42</b>	<b>2.091.601,52</b>	<b>16.401.004,79</b>	<b>21.479.487,50</b>

**ELECTRICITE****ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE  
« DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »**

INTERLUX électricité	Réalité 2010 par rapport à la réalité 2009			
	2010	2009	Ecart (1) - (2)	%
	(1)	(2)		
<b>Résultat de l'activité de fourniture d'électricité (1)</b>	<b>240.022,11</b>	<b>1.555.283,44</b>	<b>-1.315.261,33</b>	<b>-84,57</b>
<b>Produits de l'activité de gestion réseaux</b>	<b>81.517.499,01</b>	<b>83.125.283,49</b>	<b>-1.607.784,48</b>	<b>-1,93</b>
Redevances d'utilisation du réseau	84.421.159,83	74.360.054,19	10.061.105,64	13,53
Excédents/Déficits de l'exercice	-2.903.660,82	8.765.229,30	-11.668.890,12	
<b>Frais d'exploitation de l'activité gestion des réseaux</b>	<b>-66.135.251,32</b>	<b>-64.603.739,06</b>	<b>-1.531.512,26</b>	<b>2,37</b>
Coûts contrôlables reprennent :	-17.943.637,56	-18.380.577,33	436.939,77	-2,38
les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.				
Coûts non contrôlables :	-48.191.613,76	-46.223.161,73	-1.968.452,03	4,26
- Utilisation du réseau de transport ELIA et de tiers	-17.041.340,59	-13.475.421,63	-3.565.918,96	26,46
- Obligation de Services Publics	-4.149.131,72	-3.743.101,49	-406.030,23	10,85
- Redevance de voirie	-2.546.312,97	-2.607.696,43	61.383,46	-2,35
- Compensation des pertes	-6.437.474,18	-10.414.565,01	3.977.090,83	-38,19
- Impôts prélèvements, surcharges, contributions et rétributions	-89.338,81	-32.899,49	-56.439,32	
- Charges de pensions non capitalisées	-2.462.381,57	-2.649.052,92	186.671,35	-7,05
- Résultats financiers (hors pension et OSP)	-3.920.932,75	-2.733.232,14	-1.187.700,61	43,45
- Amortissements et désaffectations	-8.960.942,21	-8.427.391,98	-533.550,23	6,33
- Provisions pour risques et charges	214.041,68	658.000,00	-443.958,32	-67,47
- Amortissement de la plus-value RAB	-2.797.800,64	-2.797.800,64	-	
<b>Résultat de l'activité "Gestion des réseaux" électricité (2)</b>	<b>15.382.247,69</b>	<b>18.521.544,43</b>	<b>-3.139.296,74</b>	<b>-16,95</b>
<b>Mouvements sur les réserves (3)</b>	<b>825.054,72</b>	<b>-2.799.641,38</b>	<b>3.624.696,10</b>	
Activité fourniture	-	-	-	-
Activité gestion du réseau	825.054,72	-2.799.641,38	3.624.696,10	
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE (1) + (2) + (3)</b>	<b>16.447.324,52</b>	<b>17.277.186,49</b>	<b>-829.861,97</b>	<b>-4,80</b>

Le bénéfice de l'activité à distribuer s'élève à 16.447.324,52 €.

En outre, les associés communaux perçoivent :

- en rémunération de leurs apports dans l'activité « gestion des réseaux », un dividende de 11.092.579,77 € contre 10.284.474,71 € en 2009 ;
- en rémunération de leurs apports dans l'activité « fourniture d'électricité », un dividende de 167.614,44 € contre 1.086.099,91 € en 2009.

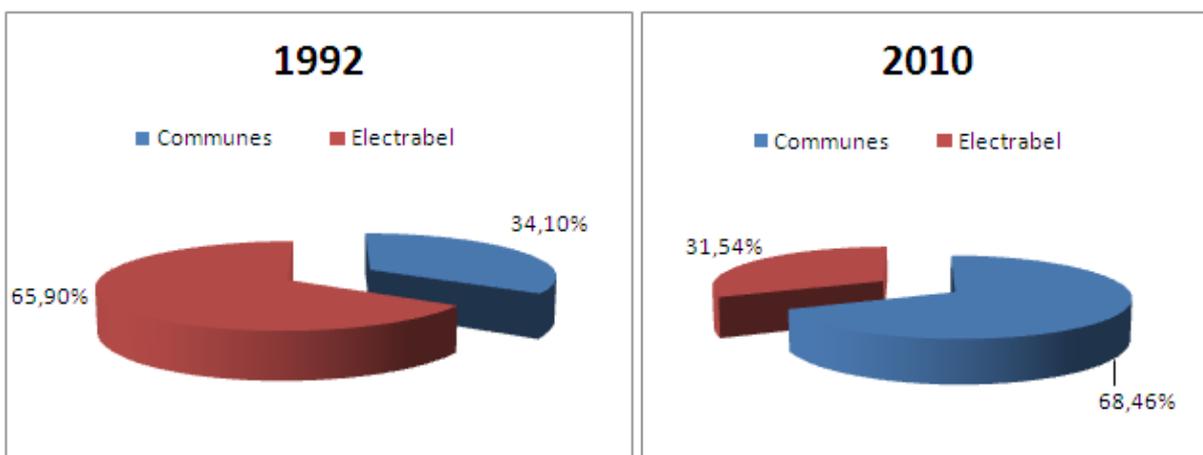
Globalement pour l'activité électricité, les communes perçoivent donc un dividende total de 11.260.194,21 €, en très légère diminution par rapport à 2009.

La société privée perçoit :

- en rémunération de leurs apports dans l'activité « gestion des réseaux », un dividende de 5.114.722,64 € contre 5.437.428,34 € en 2009;
- en rémunération de leurs apports dans l'activité « fourniture d'électricité », un dividende de 72.407,67 € contre 469.183,53 € en 2009.

Globalement pour l'activité électricité, la société privée reçoit donc un dividende total de 5.187.130,31 €. Par rapport à 2009, ce montant est en diminution de 12,18%.

#### Evolution des dividendes Electricité



## GAZ

**ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE  
« DISTRIBUTION DU GAZ »**

INTERLUX gaz	Réalité 2010 par rapport à la réalité 2009			
	2010	2009	Ecart ( 1-2)	%
	(1)	(2)		
<b>Résultat de l'activité de fourniture de gaz (1)</b>	<b>15.409,31</b>	<b>536.318,08</b>	<b>-520.908,77</b>	<b>-97,13</b>
<b>Produits de l'activité de gestion réseaux</b>	<b>3.805.407,59</b>	<b>3.250.543,19</b>	<b>554.864,40</b>	<b>17,07</b>
Redevances d'utilisation du réseau	4.513.077,70	3.197.728,30	1.315.349,40	41,13
Excédents / Déficits de l'exercice	-707.670,11	52.814,89	-760.485,00	
<b>Frais d'exploitation de l'activité gestion des réseaux</b>	<b>-3.042.081,91</b>	<b>-2.384.201,64</b>	<b>-657.880,27</b>	<b>27,59</b>
<b>Coûts contrôlables reprennent :</b>	<b>-900.661,25</b>	<b>-891.990,22</b>	<b>-8.671,03</b>	<b>0,97</b>
les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.				
<b>Coûts non contrôlables :</b>	<b>-2.141.420,66</b>	<b>-1.492.211,42</b>	<b>-649.209,24</b>	<b>43,51</b>
- Obligation de Services Publics	-282.241,62	-251.456,92	-30.784,70	12,24
- Redevance de voirie	-533.689,00	-	-533.689,00	-
- Impôts prélèvements, surcharges, contributions et rétributions	-38.497,88	-98.690,45	60.192,57	-60,99
- Charges de pensions non capitalisée	-94.958,64	-101.626,17	6.667,53	-6,56
- Résultats financiers (hors pension et OSP)	-392.326,22	-304.080,55	-88.245,67	29,02
- Amortissements et désaffectations	-745.139,34	-681.789,37	-63.349,97	9,29
- Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
- Amortissement de la plus-value RAB	-54.567,96	-54.567,96	-	-
<b>Résultat de l'activité "Gestion des réseaux" gaz (2)</b>	<b>763.325,68</b>	<b>866.341,55</b>	<b>-103.015,87</b>	<b>-11,89</b>
<b>Mouvements sur les réserves (3)</b>	<b>-</b>	<b>-9.503,27</b>	<b>9.503,27</b>	<b>-</b>
Activité fourniture	-	-	-	-
Activité gestion du réseau	-	-9.503,27	9.503,27	-
<b>Bénéfice à reporter activité fourniture (4)</b>	<b>-</b>	<b>-110.000,00</b>	<b>110.000,00</b>	<b>-</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>778.734,99</b>	<b>1.283.156,36</b>	<b>-504.421,37</b>	<b>-39,31</b>

Le bénéfice à répartir à l'issue de l'exercice 2010 s'élève à 778.734,99 €, en diminution de 39,31 % par rapport à celui de l'exercice 2009. Il se répartit comme suit.

Les associés communaux perçoivent :

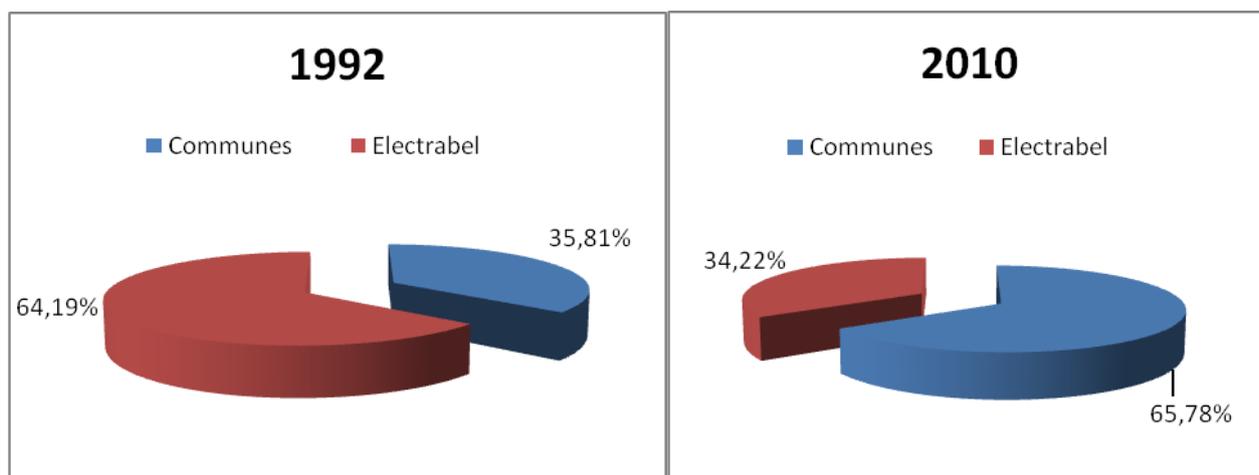
- en rémunération de leurs apports dans l'activité « gestion des réseaux », un dividende de 502.768,98 € par rapport à 292.558,69€ en 2009 ;
- en rémunération de leurs apports dans l'activité « fourniture d'électricité », un dividende de 9.509,24 € par rapport à 263.266,68 en 2009.

Ces derniers perçoivent donc, pour l'activité de distribution de gaz naturel, un dividende total de 512.278,22 €. Pour rappel, au terme de l'exercice 2009, le dividende total s'élevait à 555.825,37 €.

La société associée perçoit :

- en rémunération de leurs apports dans l'activité « gestion des réseaux », un dividende de 260.556,70 €;
- en rémunération de leurs apports dans l'activité « fourniture d'électricité », un dividende de 5.900,07 €.

La société associée reçoit donc un dividende de 266.456,77 € en rémunération de ses apports. Pour mémoire, le dividende total fin 2009 en faveur d'Electrabel était de 727.330,99 €.

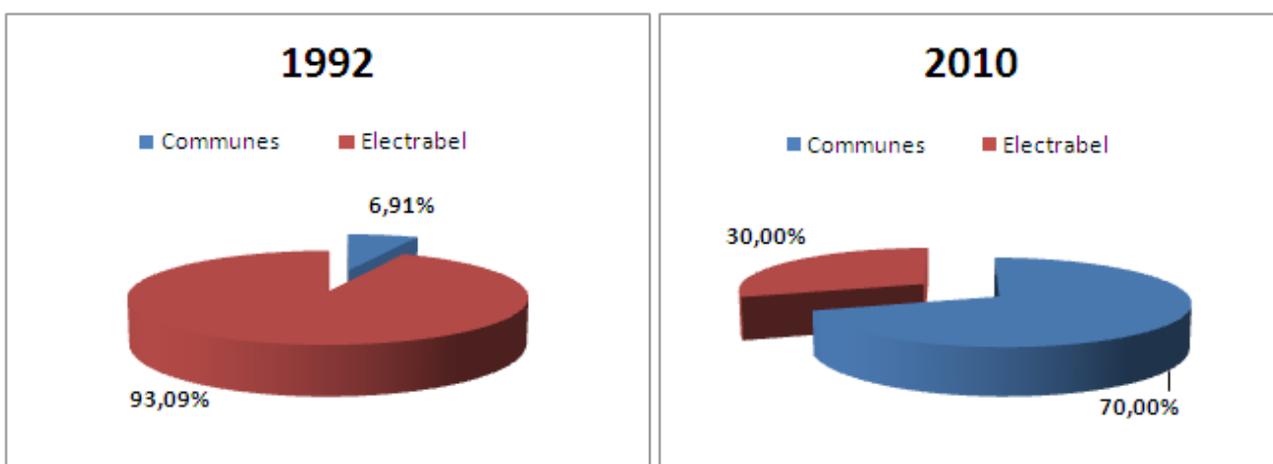


### Ajustement du nombre et de la répartition des parts sociales

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration a procédé à l'ajustement du nombre de parts sociales des différentes séries et à leur répartition entre les associés.

Pour l'activité de distribution d'électricité, 204.592 parts A1 ont été réparties entre les communes associées, 3.313.824 parts A1 sont attribuées à Sofilux et 1.507.892 parts A2 ont été octroyées à la S.A. Electrabel.

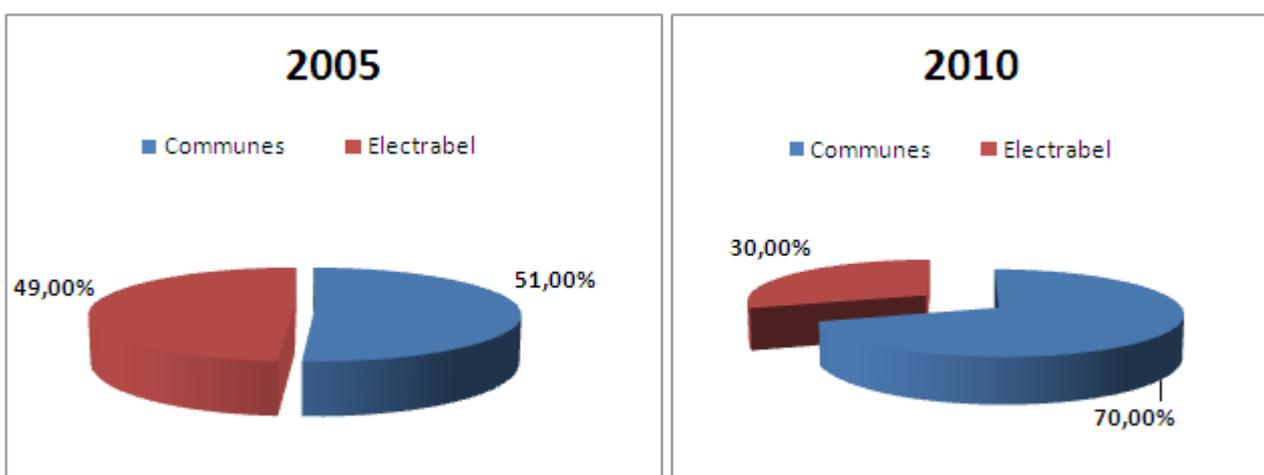
#### Evolution de la propriété électricité



Pour l'activité de distribution de gaz naturel, 412.968 parts sociales A sont octroyées comme suit entre les associés :

- 61 parts A1 aux communes associées
- 289.017 parts A1 à Sofilux
- 123.890 parts A2 à la S.A. Electrabel

#### Evolution de la propriété gaz



**Composition du capital**  
(Art. 7 à 11 des statuts)

	ACTIVITE ELECTRICITE		ACTIVITE GAZ		TOTAL	
	Nombre de parts	Valeur des parts	Nombre de parts	Valeur des parts	Nombre de parts	Valeur des parts
<b>1. CAPITAL SOUSCRIT</b>						
- au terme de l'exercice précédent		89.878.428,78		7.975.973,46		97.854.402,24
- modification au cours de l'exercice		0,00		0,00		0,00
- au terme de l'exercice		89.878.428,78		7.975.973,46		97.854.402,24
<b>2. REPRESENTATION DU CAPITAL</b>						
2.1 Catégorie d'actions						
Parts "A1"	3.518.416	62.914.882,63	289.078	5.582.629,05	3.807.494	68.497.511,68
Parts "A2"	1.507.892	26.963.546,15	123.890	2.393.344,41	1.631.782	29.356.890,56

## 1) ACTIVITE GESTION DU RESEAU

## Nombre de parts intervenant dans le calcul des dividendes de l'exercice 2010

ACTIVITE ELECTRICITE
<b>Société associée</b> 1.507.892 parts A2e <b>Communes associées et Sofilux</b> 3.518.416 parts A1e
ACTIVITE GAZ
<b>Société associée</b> 123.890 parts A2g <b>Communes associées et Sofilux</b> 289.078 parts A1g

REPARTITION STATUTAIRE DU BENEFICE 2010 (art.30 des statuts)	
	€
Le bénéfice de l'exercice se monte à	<b>16.970.628,09</b>
<b>A. ACTIVITE ELECTRICITE</b>	
Bénéfice à répartir	<b>16.207.302,41</b>
attribution aux parts A1 (communes associées et Sofilux)	11.092.579,77
attribution aux parts A2 (société associée)	5.114.722,64
<b>B. ACTIVITE GAZ</b>	
Bénéfice à répartir	<b>763.325,68</b>
attribution aux parts A1 (communes associées et Sofilux)	502.768,98
attribution aux parts A2 (société associée)	260.556,70

## 2) ACTIVITE VENTE

<b>REPARTITION STATUTAIRE DU BENEFICE 2010 (art.30 des statuts)</b>	
	€
Le bénéfice de l'exercice se monte à	<b>255.431,42</b>
<b>A. <u>ACTIVITE ELECTRICITE</u></b>	
Bénéfice à répartir	<b>240.022,11</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ attribution aux parts A1 (communes associées et Sofilux) 29.601,76</li> <li>▪ attribution aux parts A2 et C2 (société associée) 72.407,67</li> <li>▪ attribution aux parts B1 et C1 (communes associées et Sofilux) 138.012,68</li> </ul>	
<b>B. <u>ACTIVITE GAZ</u></b>	
Bénéfice à répartir	<b>15.409,31</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ attribution aux parts A1 (communes associées et Sofilux) 124,74</li> <li>▪ attribution aux parts A2 et C2 (société associée) 5.900,07</li> <li>▪ attribution aux parts B1 et C1 (communes associées et Sofilux) 9.384,50</li> </ul>	
Total des dividendes attribués aux communes associées et à Sofilux pour l'activité gestion du réseau et l'activité vente	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en électricité 11.260.194,21 contre 11.370.574,62 en 2009</li> <li>▪ en gaz 512.278,22 contre 555.825,37 en 2009</li> </ul>	



Société coopérative à responsabilité limitée

Association intercommunale coopérative régie par le livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Siège social : avenue Patton, 237 – 6700 Arlon

Siège administratif : avenue Patton, 237 – 6700 Arlon

Tél. 063 21 55 65

Fax 063 23 66 56

TVA BE 0204 360 687

Autorisée par Arrêté Royal du 6 septembre 1958

Moniteur belge des 22 et 23 septembre 1958

# **LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES**

## **Exercice 2010**

N° ordre	CONTRAT N°	LIBELLE DU CONTRAT	SOCIETE	PROCEDURE - SECTEUR
1	FAFM907224	Fourniture accessoires en fonte malléable	WASCO – ANBUMA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
2	ARM0110194	Fourniture armoire de distribution	Jean MULLER Gmbh	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
3	ARM0110196	Fourniture armoire de distribution	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
4	ARM0210196	Fourniture armoire de distribution	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
5	ARM0310196	Fourniture armoire de distribution	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
6	ARM0410194	Fourniture armoire de distribution	Jean MULLER Gmbh	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
7	ARM0410196	Fourniture armoire de distribution	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
8	FCAB200334	Fourniture de cabines de détente et de comptage	COGEGAZ SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
9	FCAG200272	Fourniture de cabines de détente et de comptage	ELSTER SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
10	FCAG200334	Fourniture de cabines de détente et de comptage	COGEGAZ SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
11	FCAG204779	Fourniture de cabines de détente et de comptage	MEUNIER GROUP SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
12	FCRE900751	Fourniture coffrets basse tension	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
13	REG0010110	Fourniture de régulateurs et écrêteurs	EMMER SERVICE SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
14	REG0010114	Fourniture de régulateurs et écrêteurs	COGEGAZ SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
15	REG0010177	Fourniture de régulateurs et écrêteurs	INFRATECH NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
16	REG0010192	Fourniture de régulateurs et écrêteurs	IMBEMA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
17	FRTC610968	Fourniture de relais de télécommande centralisée	LANDIS & GYR SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
18	FREG014582	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GE INDUSTRIAL BELGIUM SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
19	FREG020751	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
20	FTAB010751	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
21	FOUT100564	Fourniture d'outillage	EMMER SERVICE SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures

22	FOUT100665	Fourniture d'outillage	GALLER METALEN NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
23	FOUT100751	Fourniture d'outillage	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
24	FOUT101554	Fourniture d'outillage	VIGOTEC NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
25	FOUT109841	Fourniture d'outillage	INFRATECH NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
26	FOUT111466	Fourniture d'outillage	SICAME BENELUX NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
27	FOUT113683	Fourniture d'outillage	UFTTOOLS-UFTLAS bvba	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
28	FOUT113684	Fourniture d'outillage	JANSSENS NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
29	FOUT113685	Fourniture d'outillage	CYNERPRO NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
30	FMT8012207	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	AREVA T&D BELGIUM SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
31	FMT9000093	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	ABB SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
32	FMT9004898	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	SIEMENS SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
33	FMT9012303	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	LITHOBEON NV	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
34	FMT9012403	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	AREVA T&D SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
35	FTELG50334	Fourniture, installation et mise en service de systèmes de télérelève	COGEGAZ SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
36	FVIS912423	Fourniture de boulons et vis	PENNOIT - GROOTAERT SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
37	CHIO112195	Fourniture de produits chimiques	BAUDOIN GROUP NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
38	FCAB000256	Fourniture de câbles	CABLERIE D'EUPEN SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
39	FCAB001228	Fourniture de câbles	B-CABLES SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
40	FCAB001477	Fourniture de câbles	TELEC SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures

41	FCAB001825	Fourniture de câbles	NEXANS BENELUX SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
42	FCAB007668	Fourniture de câbles	GENERAL CABLE CELCAT SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
43	FCAB008717	Fourniture de câbles	NKT KABELS GmbH	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
44	FVPE601554	Fourniture de robinets en polyéthylène pour réseaux gaz	VIGOTEC AKATHERM SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
45	FVPE609841	Fourniture de robinets en polyéthylène pour réseaux gaz	INFRATECH NV	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
46	FPE1000256	Fourniture de tubes en polyéthylène et accessoires	CABLERIE D'EUPEN SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
47	FPE1000700	Fourniture de tubes en polyéthylène et accessoires	GEORG FISCHER NV	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
48	FPE1001554	Fourniture de tubes en polyéthylène et accessoires	VIGOTEC AKATHERM SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
49	FTAC110136	Fourniture de tubes en acier pour réseaux gaz	BG PIPE SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
50	FTAC110831	Fourniture de tubes en acier pour réseaux gaz	INDUTUBE SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
51	FTAC114639	Fourniture de tubes en acier pour réseaux gaz	SOCOTUB Sarl	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
52	FVCG000838	Fourniture de robinets compteurs de gaz	INOFER NV	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
53	FVCG001694	Fourniture de robinets compteurs de gaz	SEPPELFRICKE ARMATUREN GmbH	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
54	BOIWA11197	Services de mise à disposition de boissons	AUTOBAR BELGIUM NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
55	COE10189	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	LANDIS & GYR SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
56	COE10193	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	CONTIGEA SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
57	COE1091	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	ELECOM SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux -

				Fournitures
58	POT0013210	Fourniture de poteaux en béton précontraint	BELGIAN POLES MANUFACTURERS Soc Mom	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
59	COG10114	Fourniture de compteurs de gaz	COGEGAZ SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
60	COG10192	Fourniture de compteurs de gaz	IMBEMA SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
61	COG10193	Fourniture de compteurs de gaz	CONTIGEA SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
62	RTC0513189	Fourniture de récepteurs de télécommande centralisée	LANDIS & GYR SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
63	FTRA800254	Fourniture de transformateurs de distribution	SADINTER NV	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
64	FTRA807794	Fourniture de transformateurs de distribution	IEO TRANSFORMATOREN bv	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
65	TRA0014215	Fourniture de transformateurs de distribution	IEO TRANSFORMATOREN bv	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
66	TRA0014224	Fourniture de transformateurs de distribution	SIEMENS SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
67	TRA0014247	Fourniture de transformateurs de distribution	CG POWER SYSTEMS BELGIUM NV	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
68	TRA0014248	Fourniture de transformateurs de distribution	ABB SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
69	TRA0014249	Fourniture de transformateurs de distribution	FRANCE TRANSFO sas	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
70	TRA0014250	Fourniture de transformateurs de distribution	SADINTER NV	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
71	FCAB150256	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	CABLERIE D'EUPEN SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
72	FCAB151228	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	B-CABLES SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
73	FCAB151477	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	TELEC SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
74	FCAB151825	Fourniture de câbles d'énergie et	NEXANS BENELUX SA	Procédure négociée basée sur

		de téléphonie		un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
75	FCAB157668	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	GENERAL CABLE CELCAT SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
76	FCAB158717	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	NKT KABELS GmbH	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
77	XAEARL9100	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	LA LORRAINE SCRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
78	XAEARL9126	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	ARBEL SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
79	XAEEMA9095	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	BOIS & TRAVAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
80	XAEMAR9095	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	BOIS & TRAVAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
81	XAEMAR9126	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	ARBEL SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
82	XAEMOR9095	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	BOIS & TRAVAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
83	XAETAR9095	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	BOIS & TRAVAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
84	XAEVER9095	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	BOIS & TRAVAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
85	XAEZBS9094	Services d'élagage dans les régions du Brabant, Hainaut, Luxembourg et Liège	ARBOTAILLE SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
86	GBAAU10115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
87	GBAFE10115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
88	GBALO08131	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
89	GBAMU10115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
90	GBATA10115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
91	SGBAMO7115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
92	SGBANA7115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
93	SGBAST3115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
94	XGBCHR3115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services

95	XGBCHR3116	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	ISS SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
96	XGBMAR3115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
97	XGBMOR3115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
98	XGBMOR6784	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	IRIS CLEANING SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
99	XGBVER4115	Gestion technique et de nettoyage en Wallonie	COFELY SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
100	SLGEBW2148	Location de groupes électrogènes	GROUP V.D.R.T. SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
101	SLGECH2148	Location de groupes électrogènes	GROUP V.D.R.T. SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
102	SLGELG2180	Location de groupes électrogènes	DUTRY POWER LUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
103	SLGELX2180	Location de groupes électrogènes	DUTRY POWER LUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
104	SLGEMO2148	Location de groupes électrogènes	GROUP V.D.R.T. SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
105	SLGENA2148	Location de groupes électrogènes	GROUP V.D.R.T. SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
106	SLGETM2149	Location de groupes électrogènes	DUTRY POWER LUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
107	SRECWA8187	Recouvrement de créances (avant libéralisation)	CONTENTIA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
108	SRECWA8188	Recouvrement de créances (avant libéralisation)	IURIS-LINK cvba	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
109	XTOPZE0123	Service de topographie planimétrique	GEOBE SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
110	XTOPZE0159	Service de topographie planimétrique	ATG ENGINEERING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
111	XTOPZE0161	Service de topographie planimétrique	GO & LO SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
112	XTOPZO0120	Service de topographie planimétrique	A.E.T.-MINEUR SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
113	XTOPZO0123	Service de topographie planimétrique	GEOBE SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
114	XTOPZO0159	Service de topographie planimétrique	ATG ENGINEERING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
115	STRWA11178	Transport et manutention de matériel	MONDIA EUPEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
116	ECEBW0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	HEINEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux

117	ECECH0023	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	TEI SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
118	ECECH0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	HEINEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
119	ECELG0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	HEINEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
120	ECELX0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	HEINEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
121	ECEMO0023	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	TEI SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
122	ECEMO0183	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	MEI ENGINEERING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
123	ECENA0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	HEINEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
124	ECETM0023	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	TEI SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
125	ECETM0183	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	MEI ENGINEERING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
126	CSBWA0006	Travaux de réparation des câbles téléphoniques dans toutes les régions wallonnes	ETEC SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
127	CSBWA0058	Travaux de réparation des câbles téléphoniques dans toutes les régions wallonnes	BEPHONIC SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
128	CSBWA0186	Travaux de réparation des câbles téléphoniques dans toutes les régions wallonnes	HICHAM SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
129	BAALX10005	Travaux Basse tension télécom dans la région du Luxembourg	ENGEMA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
130	BAALX10008	Travaux Basse tension télécom dans la région du Luxembourg	GENETEC SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
131	BAALX10012	Travaux Basse tension télécom dans la région du Luxembourg	RONVEAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
132	CPTBW11006	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	ETEC SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
133	CPTBW11071	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	WAUTHIER CTP SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
134	CPTBW11107	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	VD CABLING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
135	CPTBW11222	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	SPIE Belgium SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
136	CPTCH11107	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	VD CABLING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux

137	CPTCH11157	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	ABLEC SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
138	CPTCH11164	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	CONSTRUCT TIME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
139	CPTCH11222	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	SPIE Belgium SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
140	CPTLG11107	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	VD CABLING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
141	CPTLG11222	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	SPIE Belgium SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
142	CPTLX11010	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	FABRICOM INFRA SUD SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
143	CPTLX11107	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	VD CABLING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
144	CPTMO11041	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	LITHOBETON NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
145	CPTMO11164	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	CONSTRUCT TIME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
146	CPTMO11168	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	CLE SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
147	CPTNA11107	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	VD CABLING SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
148	CPTNA11157	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	ABLEC SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
149	CPTNA11164	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	CONSTRUCT TIME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
150	CPTNA11222	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	SPIE Belgium SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
151	CPTTM11010	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	FABRICOM INFRA SUD SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
152	CPTTM11054	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	VANO-ELECTRO SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
153	CPTTM11222	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs	SPIE Belgium SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux -

		électriques dans les provinces wallonnes.		Travaux
154	ECCLG0022	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cpt à TEQCAB07 pour la Zone EST)	NIZET ENTREPRISE NIZET ENTREPRISES SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
155	ECCLG0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cpt à TEQCAB07 pour la Zone EST)	HEINEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
156	ECCLX0022	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cpt à TEQCAB07 pour la Zone EST)	NIZET ENTREPRISE NIZET ENTREPRISES SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
157	ECCLX0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cpt à TEQCAB07 pour la Zone EST)	HEINEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
158	ECCNA0023	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cpt à TEQCAB07 pour la Zone EST)	TEI SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
159	ECCNA0079	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cpt à TEQCAB07 pour la Zone EST)	TASIAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
160	ESALX10005	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	ENGEMA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
161	ESALX10028	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	COLLIGNON SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
162	ESALX10040	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	LEJEUNE & FILS SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
163	ESALX10048	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	SATRA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
164	ESALX10050	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	SUDTRAFOR SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
165	ESALX10081	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	TRTC BONFOND FILS SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
166	ESALX10152	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	DEVRESSE SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
167	afmwa14293	Fournitures d'accessoires en fonte malléable à coeur blanc	ANBUMA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
168	AGE14291	Fourniture d'agendas et calendriers	BREPOLS N.V. NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
169	AGE14291	Fourniture d'agendas et calendriers	BREPOLS N.V. NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
170	age14291	Fourniture d'agendas et calendriers	BREPOLS N.V. NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
171	FASOU61554	Fourniture et entretien de machines à souder des accessoires électrosoudables en polyéthylène	VIGOTEC NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
172	SPOT60379	Fourniture de bandes anticorrosion	POLYTEC SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures

173	BUR140232	Fournitures de bureau	LYRECO BELGIUM SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
174	CBTWA14196	Fourniture coffrets basse tension	GUILLAUME SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
175	CBTWA14292	Fourniture coffrets basse tension	GE INDUSTRIAL BELGIUM SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
176	CFG09177	Fourniture de coffrets pré-équipés pour les compteurs gaz à cartes	INFRATECH NV	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
177	FCGB200368	Fourniture de compteurs à budget gaz	CONTIGEA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
178	FELEV70347	Fourniture et maintenance d'élévateurs à nacelle	COMET SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
179	FENE111589	Fourniture d'électricité et de gaz pour obligations de service public et consommations propres en 2010 - 2011	ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
180	FENE111657	Fourniture d'électricité et de gaz pour obligations de service public et consommations propres en 2010 - 2011	S.P.E Luminus SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
181	GEN11368	Fourniture de générateurs TCC	CONTIGEA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
182	GPS1100241	Fourniture de GPS	GARMIN BELUX SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
183	ICD0211227	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	NORTROLL BNL SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
184	ICD0311228	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	ELECTRO ENGINEERING JANSEN SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
185	ICD0411230	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	SCHNEIDER ELECTRIC SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
186	ICD0611230	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	SCHNEIDER ELECTRIC SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
187	FOR1W11171	Travaux de forages dirigés	FODETRA-DIERICKX Soc Mom	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
188	FOR1W11242	Travaux de forages dirigés	GEFOR SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
189	FOR1W11243	Travaux de forages dirigés	VHL TECHNICS SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
190	FOR2W11171	Travaux de forages dirigés	FODETRA-DIERICKX Soc Mom	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
191	FOR2W11242	Travaux de forages dirigés	GEFOR SPRL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
192	PAR0010240	Fourniture de parafoudres à oxydes de Zinc pour réseaux de distribution MT	TYCO ELECTRONICS RAYCHEM GmbH	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
193	PCE0110199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	BOUTON SPRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures

194	PCE0210199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	BOUTON SPRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
195	PCE0310199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	BOUTON SPRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
196	PCE0410199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	BOUTON SPRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
197	PCE0510199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	BOUTON SPRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
198	PCE0810199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	BOUTON SPRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
199	PCE0910198	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	DEVILLE J. SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
200	PCE1010199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	BOUTON SPRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
201	PCE1110199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	BOUTON SPRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
202	FEPE001616	Achats électricité pour compenser les pertes	ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
203	FEPE011657	Achats électricité pour compenser les pertes	S.P.E Luminus SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
204	FEPE012826	Achats électricité pour compenser les pertes	NUON BELGIUM SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
205	GOL1412272	Fourniture du matériel, montage et mise en service des installations complètes pour assurer la télé-relève des compteurs de gaz enregistrant une consommation supérieure à 1.000.000 m <sup>3</sup> par an	ELSTER SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
206	GOL1434272	Fourniture du matériel, montage et mise en service des installations complètes pour assurer la télé-relève des compteurs de gaz enregistrant une consommation supérieure à 1.000.000 m <sup>3</sup> par an	ELSTER SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
207	VAC13110	Fourniture de robinets en acier pour réseaux gaz	EMMER SERVICE SA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
208	VAC13280	Fourniture de robinets en acier pour réseaux gaz	SODECO VALVES BELGIUM NV	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux - Fournitures
209	BIS1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
210	CHE1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
211	CNYL14560	Fourniture de boulonnerie et visserie	EMAS SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
212	CSE1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures

213	TIFI14103	Fourniture de boulonnerie et visserie	ATELIER DERUELLE SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
214	VIS1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
215	VPL0114303	Fourniture de véhicules utilitaires dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 T	RENAULT V.I. BELGIQUE SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
216	VPL0214301	Fourniture de véhicules utilitaires dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 T	IVECO BELGIUM SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
217	VSR10207	Fourniture et installation d'un système embarqué de recherche de fuites de gaz - Montage dans un véhicule utilisé par le Service gaz ORES	GAZOMAT Sarl	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Fournitures
218	HAALX10005	Travaux aériens moyenne tension dans la région du Luxembourg	ENGEMA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
219	HAALX10012	Travaux aériens moyenne tension dans la région du Luxembourg	RONVEAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
220	LALX11010	Eclairage public dans la région du Luxembourg	FABRICOM INFRA SUD SA	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques - Travaux
221	LAFMO10006	Entretien curatif de l'éclairage public	ETEC SA	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques - Travaux
222	LAFMO10025	Entretien curatif de l'éclairage public	ETWAL SA	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques - Travaux
223	PCI1W11006	Travaux de placement de compteurs E & G intelligents dans les régions du Brabant Wallon et du Luxembourg (Projet pilote)	ETEC SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
224	PCI3X11010	Travaux de placement de compteurs E & G intelligents dans les régions du Brabant Wallon et du Luxembourg (Projet pilote)	ETEC SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
225	BUSMOB10234	Service de mise à disposition d'un véhicule de formation IT avec Formateurs	CENTRE D'ORIENTATION ET DE FORMATION ASBL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
226	DENAR11296	Marché de services d'épandages de fondants chimiques et déneigements pour le site d'Arlon	LA LORRAINE SCRL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
227	EDIWA13153	Services d'entretien des disjoncteurs MT	AREVA T&D BELGIUM SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
228	ERSWA13212	Entretien des réseaux de radiocommunication synchrone	ZENITEL BELGIUM NV	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Services
229	GSAWA11089	Gestion des sites d'antennes	CONTROLE INDUSTRIEL BELGE ASBL	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
230	INFWA09219	Service d'entretien PC	IRIS CLEANING SERVICES SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
231	WSNETCHR6784	Service de nettoyage Fermette	ISS SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
232	NETLO08203	Service de nettoyage Loyers Finances	EUROCLEAN SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
233	NETNA08203	Service de nettoyage Loyers RH	EUROCLEAN SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux - Services
234	NETNA08203	Service de nettoyage Loyers RH	EUROCLEAN SA	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux -

				Services
235	XRBLX11010	Travaux de raccordement de nouveaux clients et de renouvellement de branchements sur les réseaux de distribution BT et Gaz dans la région du Luxembourg	FABRICOM INFRA SUD SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
236	XRBLX11038	Travaux de raccordement de nouveaux clients et de renouvellement de branchements sur les réseaux de distribution BT et Gaz dans la région du Luxembourg	GEHLEN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
237	XSALX10009	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	JEROUVILLE SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
238	XSALX10048	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	SATRA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
239	XSALX10050	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	SUDTRAFOR SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
240	XSALX10152	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	DEVRESSE SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
241	XSALX10162	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	HOTTON TRAVAUX SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
242	XSBLX10026	Défauts et fuites et pose de canalisations inférieures ou égales à 200 m dans la région du Luxembourg	PAQUE YVAN SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux
243	XSBLX10048	Défauts et fuites et pose de canalisations inférieures ou égales à 200 m dans la région du Luxembourg	SATRA SA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux - Travaux



Société coopérative à responsabilité limitée

Association intercommunale coopérative régie par le livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Siège social : avenue Patton, 237 – 6700 Arlon

Siège administratif : avenue Patton, 237 – 6700 Arlon

Tél. 063 21 55 65

Fax 063 23 66 56

TVA BE 0204 360 687

Autorisée par Arrêté Royal du 6 septembre 1958

Moniteur belge des 22 et 23 septembre 1958

## **RAPPORTS DU CONTROLEUR AUX COMPTES**

Décembre 2010 (acompte)

Avril 2011 (comptes 2010)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCRL INTERLUX  
SUR L'ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ETABLI A L'OCCASION DE LA  
DISTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ SUR DIVIDENDES  
EN DECEMBRE 2010**

Monsieur le Président,  
Messieurs les Vice-Présidents,  
Messieurs les Administrateurs,

En application de l'article 30 des statuts de votre société et dans le cadre de notre mandat de commissaire, nous sommes chargés de vous faire rapport sur un état résumant la situation active et passive d'INTERLUX attestant que le bénéfice de la période considérée dans cet état est suffisant pour permettre la distribution de l'acompte.

Il vous est proposé d'attribuer un acompte total sur dividendes de 8.928.904,35 EUR au mois de décembre dont le paiement sera effectué en décembre, acompte à valoir sur les dividendes de l'exercice 2010 de votre société.

Conformément aux normes de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons procédé au contrôle de la situation des résultats de votre Intercommunale arrêtée au 31 octobre 2010.

De cette situation, il résulte que le bénéfice disponible au 31 octobre 2010 est de 14.550.638,66 EUR.

Il ressort de ces chiffres que le bénéfice est suffisant pour permettre l'attribution d'un acompte sur dividendes de 8.928.904,35 EUR qui se répartit comme suit:

- Pouvoirs publics associés :	6.219.300,81
- Electrabel:	2.709.603,54
	-----
Soit au total	8.928.904,35 EUR

En outre, la répartition de l'acompte entre les associés est conforme aux règles de répartition des dividendes instituées par les statuts de votre Intercommunale.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous sommes d'avis que la situation active et passive et de résultats de votre Intercommunale dégage au 31 octobre 2010 un bénéfice suffisant pour attribuer un acompte sur dividendes de 8.928.904,35 EUR. En outre, il apparaît que cette distribution n'a pas pour effet de ramener l'actif net de votre société en dessous du capital minimum prévu par vos statuts.

Bastogne, le 14 décembre 2010

  
 SCPRL MKS & Partners  
 Réviseurs d'entreprises  
 Stéphane MOREAUX  
 Gérant

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE  
CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2010 PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES  
ACTIONNAIRES DE LA S.C.R.L. INTERLUX**

---

Mesdames, Messieurs les Coopérateurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

**ATTESTATION SANS RESERVE DES COMPTES ANNUELS AVEC PARAGRAPHE EXPLICATIF**

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 412.519.016,97 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 16.401.004,79 EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion de la société. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; elle comprend également le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer sur la base de notre contrôle une opinion sur ces comptes annuels. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

*A notre avis, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.*

*Les tarifs appliqués par la société tiennent compte de coûts sur lesquels la société n'a pas de maîtrise. Les tarifs sont fixés sur base d'hypothèses. L'écart constaté entre les valeurs réelles et les valeurs prévisionnelles est soit en faveur soit en défaveur de la société. Pour l'exercice 2010, cet écart est négatif ; ce qui justifie l'enregistrement d'une diminution de la créance enregistrée dans les comptes annuels arrêtés au 31.12.2009. A l'issue de la troisième année de la période régulatoire le solde de la créance ou dettes cumulé relatif aux quatre exercices d'exploitation précédents devrait être répercuté au cours de la période régulatoire 2013-2016 à raison de 25% par an. Cependant, l'Arrêté Royal du 02 septembre 2008 prévoit que l'affectation de cette créance sera déterminée par un arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Sans remettre en question l'opinion sans réserve ainsi exprimée ci-avant, nous vous renvoyons au contenu du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.*

### MENTIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que sur sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel nous avons établi un rapport conformément aux exigences légales.

Bastogne, le 11 avril 2011

  
 SCPRL MKS & Partners  
 Réviseurs d'entreprises  
 Stéphane MOREAUX  
 Gérant





**Siège administratif :**

**Avenue Patton, 237 6700 ARLON  
Tél. 063 21 55 65 – Fax 063 23 66 56  
[www.interlux.be](http://www.interlux.be)**